

Rapport de visite d'évaluation

FOYER OCCUPATIONNEL HUBERT PASCAL

166 RUE MOURGUES
30900 NÎMES

09/10/2023 - 13/10/2023

AVIANCE

131 IMP DES PALMIERS 30100 ALES

Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	41
Cotation des chapitres par thématiques	47
Chapitre 1 - La personne	47
Chapitre 2 - Les professionnels	65
Chapitre 3 - L'ESSMS	74
Niveau global atteint par l'ESSMS	87
Observations de l'ESSMS	88
Annexes	89
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	89
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	91

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Monsieur Nicolas MERON
FINESS juridique	300001484
Adresse de l'entité juridique	166 RUE MOURGUES 30900 NIMES
Date d'ouverture	01/09/1987
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	Association HUBERT PASCAL
Autres informations	

FOYER OCCUPATIONNEL HUBERT PASCAL	
FINESS géographique	300786712
SIRET	34231870600021
Adresse du site évalué	166 RUE MOURGUES 30900 NÎMES
Département / Région	Gard / Occitanie
Catégorie FINESS	Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Activités	SAVS Accueil de jour de type "occupationnel"
Modalités d'accueil	Accueil de jour 45 accueil permanents 37 à TP +17 à temps partiel
Nombre de places	45
Nombre d'ETP	19

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	AVIANCE
Siret de l'organisation	80518437100021
Adresse complète	131 IMP DES PALMIERS 30100 ALES
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Jean-Louis CHARPOTIER
Noms des évaluateurs	OLIVIER COLOMB Dominique BROUGERE Jean-Louis CHARPOTIER

Dates de transmission	
Pré-rapport	09/11/2023
Observations	28/11/2023
Rapport final	

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,74
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
AT2. La personne vit avec ses parents qui le soutiennent dans ses démarches.		

Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	4
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Charte des droits et devoirs avec pictos affichée dans toutes les pièces communes	
	Règlement de fonctionnement	
	Liste des ateliers- Charte des droits et liberté en FALC- planning des temps d'animation	
	CDLPA en FALC et avec pictos, affichée partout dans les locaux	
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Formation à la bientraitance	
	Feuille émargement	
	Planning des temps d'animation- charte des droits- Règlement de fonctionnement- projet de service ateliers des Mourgues -projet associatif et d'établissement Hubert Pascal	
	Plan de formation	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	★
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Compte rendu réunion d'équipe.	
	Cahier CVS	
	Compte rendu CVS	
	Reseau	

Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu de réunion Compte rendu CVS Cahier des réunions- règlement de fonctionnement - C/R CVS Règlement de fonctionnement	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.	N.C
	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	N.C
	EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La structure fonctionne en accueil de jour. La personne est accueillie uniquement en accueil de jour au sein du foyer et vit chez ses parents AT2. Le foyer occupationnel est un accueil de jour. Les personnes peuvent s'isoler et se reposer dans deux salles prévues à cet effet	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,93
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage compte rendu CVS Ordre du jour CVS Cahier cvs	

	Mis sur réseau	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage compte rendu CVS Ordre du jour CVS Cahier cvs Réseau	
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cahier compte rendu de la réunion du mardi 13H30 14H Tableaux d'affichage C/R CVS - Affiche CVS- Planning et Compte rendu atelier de préparation du CVS Tableau d'affichage avec compte rendu du CVS	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Signalétique dans le foyer d'accueil sous forme photos, pictos Compte rendu de réunions Tableau affichage Emploi du temps hebdomadaire- Petit journal- Liste des ateliers PPA Tableau des activités en pictos	

Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cahier de transmission Dossier de l'usager Liste des ateliers-projet personnalisé d'accueil et d'accompagnement-PPA Bilan des ateliers Observation des activités	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,67
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	3
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cahier de transmission Dossier du résident. Atelier d'accueil Point de coordination-, stages d'immersion.- Projet personnalisé d'accueil et accompagnement-programme des activités PPA	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	3
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Cahier de transmission Dossier du résident. Cahier de coordination- Projet personnalisé d'accueil et d'accompagnement - Programme activités- Fiches incident, compte rendus de réunion, dossier, PPA	

Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier du résident. Dossier d'adhésion Liste des ateliers- Projet personnalisé d'accueil et d'accompagnement - Programme activités- Tableau d'affichage des activités PPA Rapport d'activité	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Programme activités maison kétanou Listing partenaires extérieur Liste des ateliers- Projet de service des ateliers- projet personnalisé et d'accompagnement Projet de service, Rapport d'activité, PPA	
	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4

Critère 1.8.5	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Cahier de transmission Dossier du résident. Projet Personnalisé Liste des activités- Vidéos- projet d'atelier-Petit journal- Projet de service des ateliers- Observation des ateliers bilan des ateliers PPA	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Election CVS Dossier de la résidente. Projet de service des ateliers- C/R CVS- Ateliers citoyenneté Croix Rouge, Aide, Resto du Coeur	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,92
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	3

Critère 1.10.3	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	3
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Feuille grille évaluation Trame PPAA Projet personnalisé et d'accompagnement- Période d'essai -Liste des ateliers - liste des accompagnants PPA, dossier	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
Critère 1.10.5	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier résident Bilans des professionnels des différents ateliers Trame PPAA Compte rendu de réunions Projet personnalisé d'accueil et d'accompagnement- Procédure projet personnalisé- projet de service des ateliers PPA	
	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.10.6	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires extérieur. Dossier de la résidente Grille d'évaluation Projet personnalisé d'accueil et d'accompagnement - Projet de service des ateliers- Liste des partenaires- Le mag Hubert Pascal- programme activités SAVS loisir et maison KETANOU PPA rapport d'activité	
	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
Critère 1.10.6	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Planning des PPA annuel	

	Planning à 6 mois Projet personnalisé et d'accompagnement- Calendrier des projet personnalisés et d'accompagnement- PPA datés	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4 4 4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. <i>Eléments de preuve :</i> Listing des partenaires Liste des partenaires - Projet de service ateliers-programme activités SAVS loisir et maison KETANOU- Plaquette association Hubert pascal PPA Projet Maison Kétanou	4 4 4 4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,75
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4 4 4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. <i>Eléments de preuve :</i> Projet du foyer Conventions avec partenaires Dossier usager Liste des ateliers- projet de service - Projet personnalisé d'accueil et d'accompagnement PPA	4 4 4

	Projet de service	
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
Critère 1.12.3	<i>Eléments de preuve :</i> Cahier coordination salle éducateur Compte rendu réunion Réunion d'équipe- Séance d'analyse de la Pratique professionnelle (APP)- Liste des accompagnants PPA Dossier compte rendu de réunion	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,5
	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	3
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	3
Critère 1.13.1	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	3
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée est en accueil de jour au sein du Foyer et vit chez ses parents AT2. La personne souhaite rester vivre chez ses parents et n'a pas de souhait de changement d'accompagnement pour le moment.	
	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	N.C
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	N.C
Critère 1.13.2	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Cette jeune fille vit au sein de sa famille. La personne accompagnée est en accueil de jour au sein du Foyer et vit chez ses parents AT2 . Pas de souhait de changement, de logement	

Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de l'usager PPAA PPA	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels indiquent que la structure est un accueil de jour uniquement et que la personne accompagnée vit à domicile chez ses parents.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,06
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,17
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	3
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	3
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation vie sexuelle et affective Feuille émargement Liste des ateliers - Visite des locaux- projet d'accueil et d'accompagnement PPA	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Listing des partenaires Compte rendu d'ateliers Petit journal Liste des ateliers - projet d'accueil et d'accompagnement	

	PPA	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Affiches dessins pictos PPA	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels n'ont pas de missions particulière en la matière, l'accompagnement en santé n'étant pas dans la mission de l'accueil de jour.	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de la structure Dossier du résident	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels n'ont pas de missions particulière en la matière, l'accompagnement en santé n'étant pas dans la mission du foyer occupationnel Mission qui incombe à la famille	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> PDC Inscriptions formations Feuille émargement Plan de formation Plan de formation	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3

Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de la structure PPA	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels n'ont pas de missions particulière en la matière, l'accompagnement en santé n'étant pas dans la mission du foyer occupationnel	
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	3
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de la structure cahier de coordination- réunion d'équipe PPA Fiche incident	
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	3
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	3
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de la structure Dossier du résident. Correspondance avec la famille. PPA	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels n'ont pas de missions particulière en la matière, l'accompagnement en santé n'étant pas dans la mission du foyer occupationnel Cette mission n'incombe pas aux ateliers, mais à la famille.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	3
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	3
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	3

	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT2. La personne n'exprime pas de douleurs	
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	3 3 3 3 3
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de la structure Dossier usager Cahier de coordination- réunion de service Dossier Fiche incident	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	3 3 3
	<i>Eléments de preuve :</i> Lien avec famille mail Projet personnalisé d'accueil et d'accompagnement- Cahier de coordination- Échanges courriel ou téléphonique Dossier PPA Fiche incident	
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	3 3 3
	<i>Eléments de preuve :</i> Lien avec la famille mail Cahier de coordination-Échanges courriel ou téléphonique Entretien avec les professionnels	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,5
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,5

Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	3
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	3
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	3
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	3
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires PPAA Dossier du résident Liste des partenaires dans le projet associatif et d'établissement- Liste des partenaires atelier stages-Lettre partenaires stages- Projet d'accueil et d'accompagnement-Plaquette des dispositifs Hubert Pascal PPA	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires PPAA Dossier du résident Organigramme Hubert Pascal- projet de service - Liste des accompagnants- Réunions de service- Analyse de la pratique professionnelle PPA Bilan des activités	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendu de stage Dossier du résident PPAA Liste des partenaires dans le projet associatif et d'établissement- Projet d'accueil et d'accompagnement-Plaquette des dispositifs Hubert Pascal	

	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'accueil est inconditionnel si l'orientation est adéquate	
Chapitre 2	Les professionnels	3,79
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cahier transmission Compte rendu de réunion. Projet associatif Projet de la structure	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cahier transmission Compte rendu de réunion. Projet associatif Projet de la structure	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cahier transmission Compte rendu de réunion. Projet associatif Projet de la structure PDC Feuille émargement RBPP	
	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	★

Critère 2.1.4	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cahier transmission Compte rendu de réunion. Projet associatif Projet de la structure PDC Feuille émargement RBPP	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement Affichage de la charte des droits et libertés Projet de la structure. Livret d'accueil	
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement Affichage de la charte des droits et libertés Projet de la structure. Livret d'accueil	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement Affichage de la charte des droits et libertés Projet de la structure. Livret d'accueil	

Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement Affichage de la charte des droits et libertés Projet de la structure. Livret d'accueil	
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et devoirs Règlement de fonctionnement Projet de la structure. Formulaire droit à l'image	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage charte des Droits et libertés en version pictos Règlement de fonctionnement Projet de la structure	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage charte des Droits et libertés en version pictos Règlement de fonctionnement Projet de la structure Formulaire droit à l'image Dossier d'admission	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4

Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PPA Rapport d'activité Projet Règlement de fonctionnement	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PPA Rapport d'activité	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,6
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,6
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PPA Projet	
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	

	Le risque n'est pas identifié. Deux personnes ont un contingent de cigarettes pour éviter une consommation excessive de tabac	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu de CVS	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PPA Observations lors des repas	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> plan de formation	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de prévention de la maltraitance	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de	

Critère 2.4.7	radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le risque n'a jamais été identifié		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	3
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PPA	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapport d'activité PPA	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,25
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	3
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	3
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Cahier de transmission et de réunion		

	PPA Dossier de l'utilisateur	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Compte rendu de réunion Dossier PPA	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3,5
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> PPA	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> PPA	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,83
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Fiche de lieu de stage- convention de stage- bilan de stage- projet personnalisé d'accueil et d'accompagnement-liste des accompagnants- réunions de service-cahier de coordination	
	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4

Critère 2.8.2	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet personnalisé d'accueil et d'accompagnement- Emploi du temps du jeune- Planning de la semaine	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation- projet de service- Projet d'accueil et d'accompagnement- Réunions de service- Analyse de la pratique professionnelle	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires dans le projet associatif et d'établissement- Liste des partenaires atelier stages- Projet d'accueil et d'accompagnement-Plaquette des dispositifs Hubert Pascal	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Emploi du temps- Projet d'accueil et d'accompagnement - projet de service- Plaquette des dispositifs Hubert Pascal	

Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accueil et d'accompagnement -Echanges téléphoniques, courriels- Liste des référents	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Réunions -Temps de coordination , Temps de préparation des ateliers- projet d'accueil et d'accompagnement	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite locaux- ordinateurs salle des éducateurs- salle informatique	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,73
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,75
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif Projet de la structure Livret d'accueil Projet de la structure Livret d'accueil	

	Affichage compte rendu CVS Ordre du jour CVS Cahier cvs Réseau	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif Projet de la structure Livret d'accueil	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif Projet de la structure Livret d'accueil	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de Développement des Compétences Feuille d'émargement	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	★
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	★
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	★
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	★
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	★
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite de la structure Projet associatif Projet de la structure	
	Visite des locaux, observations des espaces de vie , des ateliers, salle snoezelen, réfectoire	

	cuisine.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement PPA	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,8
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif Projet rapport d'activité Journal hebdomadaire Le Mag	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	★
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	★
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif Projet des Ateliers Liste des partenaires Le Mag	

Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif et des ateliers PPA Le MAG	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	2
Critère 3.4.5	<i>Eléments de preuve :</i> Projets Rapport d'activité Le Mag	
	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
Critère 3.4.5	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projets Rapport d'activité	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
Critère 3.5.1	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif Projet des ateliers Rapport d'activité	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes	4

Critère 3.5.2	accompagnées.	
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PPA Bilan des ateliers	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation Projet	
Thématique	Accompagnement à la santé	3
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	3
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier Fiche incident Manuel de procédures accompagnement santé Protocoles Plan de formation	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	3
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	3
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	3

Critère 3.7.2	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu de réunion Plan bleu	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu Compte rendu de réunion	
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	★
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	★
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Organigramme-Fiches de poste- Document Unique des risques professionnels (DUERP)- compte rendu COPIL RPS -compte rendu CSE - Base de Donnée Économique et Sociale (BDES)- Règlement intérieur- accord RTT	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure recrutement- Procédure apprenants et intégration-Livret d'accueil stagiaire- Plan d'amélioration de la qualité (PACQ)-Plan de formation-	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Organigramme-Fiche de poste- Projet associatif- projets de service- plan de formation	

Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	★
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	★ ★ ★
	<i>Eléments de preuve :</i> Organigramme- Fiches de poste- Plan de formation- Dossiers des salariés - Procédure de recrutement- Procédure sur l'élaboration du plan de formation -commission formation - Tableau des entretiens professionnels	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Planning- organisation des transmissions- tableau des réunions- projets de services- DUERP- Comité RPS- Procédure de recrutement	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Recommandations sur serveur P'- Projets de service- C/R réunions d'équipe,	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif et d'établissement- Charte télétravail- Plan de formation-organisation des transmissions- tableau des réunions	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite des locaux- Plan Pluriannuel d'investissement- Projets de services	

Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> APP mensuelles-Projet de service-organisation des transmissions- tableau des réunions	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,71
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	★
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique qualité- Fiche de poste responsable qualité- comité de pilotage qualité - Projet associatif et d'établissement 2021-2025- DUERP- instances qualité et groupes de travail- C/R d'activités des services Projet de la structure Programmation des actions d'amélioration au sein de la structure.	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	★
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique qualité- Base documentaire sur le serveur "P"- Plan d'amélioration continu de la qualité (PACQ) - Fiche de poste responsable qualité- Projet associatif et d'établissement 2021-2025- instances qualité- procédure de gestion documentaire, Outils de la loi 2002-2- Liste des procédures- Formulaire enquête de satisfaction Organisation démarche qualité. Affichage, Compte rendu CVS Rapport d'activité	

Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique qualité-Procédure de prévention de maltraitance- Plan de Formation - Programme de formation maltraitance- outils de la loi 2002-2- Analyse de la pratique Professionnelle (APP)- PACQ	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Tableau de suivi des événements indésirables - Fiche événements indésirables- PACQ- Procédure de prévention de maltraitance- registre des événements indésirables	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation- charte des droits de la personne- réunion de service- projet de service- Procédure de prévention des actes de maltraitance- Outils de la loi 2002-2- Analyse de la Pratique Professionnelle	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	3
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> PACQ- Procédure plaintes et réclamations- Formulaire- registre des plaintes	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PACQ- Procédure et fiche plaintes et réclamations- instances qualité-registre des plaintes	

	Fiche traitement des plaintes et réclamations Réponses apportées , Compte rendu Conseil à la Vie Sociale..	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <i>Eléments de preuve :</i> Réunions d'équipe -procédure plaintes et réclamations -courrier aux familles en septembre 2023- PACQ- Registre de suivi	3 3 3
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. <i>Eléments de preuve :</i> Procédure de gestion des EI et fiche de déclaration associée- Registre des évènements indésirables- instances qualité-	4 4 4
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <i>Eléments de preuve :</i> Procédure de gestion des EI et fiche de déclaration associée- Registre des évènements indésirables- instances qualité- réunions de service Affichage Dossier des jeunes Compte rendu réunion d'équipe Enregistrer er sur réseau Tableau EXEL sur le traitement des évènements indésirable situation trimestriel pour chaque structure	4 4 4 3
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <i>Eléments de preuve :</i> APP- Réunions hebdomadaires- Procédure événement indésirables- Formulaire - registre de suivi des Événements indésirables-	4 4 4 4

Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure évènements indésirables -réunions de service- registre de suivi des Événements indésirables-	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	3
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan Bleu- Plan de continuité d'Activité (PCA) - Procédure évacuation incendie-Plan de Maitrise Sanitaire- plan de formation 2022-2023- Duerp- PACQ Plan gestion de crise, plan continuité d'activité. Plan bleu mis à jour chaque année	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	3
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	3
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan Bleu- Plan de continuité d'Activité (PCA) - Procédure évacuation incendie-Plan de Maitrise Sanitaire- plan de formation 2022-2023- Duerp- PACQ	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure évacuation incendie- Plan bleu- Plan de continuité d'activité- plan de formation- PACQ	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure évacuation incendie- Plan bleu- Plan de continuité d'activité- plan de formation- PACQ	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	★

Critère 3.15.1	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	★
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique qualité -Devis accompagnement politique RSE- projet associatif et d'établissement objectif 2 -Plan de Formation	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Registre des traitements, DPO désigné- ESSMS numérique- Plan de Formation	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation- Procédure informatique-	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> Tous les documents remis au résident lors de l'admission sont lus et expliqués par le référent. Les professionnels du foyer favorisent la liberté d'aller et venir en prenant en compte la problématique de chacun des résidents. Certains ont une capacité d'autonomie suffisante pour aller et venir, d'autres ne sont pas en capacité de le faire présentant une problématique psychique altérant gravement leur autonomie. Dans tous les cas, cet apprentissage à l'autonomie fait parti du projet pour chaque adulte accompagné. Il a été mis en place un atelier secours et danger. On apprend à comment traverser une route, comment évaluer le danger, l'utilisation des trottoirs, la signalisation.. Un important travail d'apprentissage d'autonomie dans les transports est proposé au niveau du foyer. Supervision par 2 éducateurs présent chaque soir jusqu'à 18h sur le site de la gare routière..	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels du foyer de vie connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité des résidents .malgré une vie en collectivité, le foyer reste à taille humaine. Les résidents rencontrés lors de l'évaluation témoignent du respect de l'application de leurs droits (intimité, information, liberté de choix, respect). Les professionnels sont alignés sur le respect des différents droits..	
	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4

Critère 2.2.3	<i>Commentaire :</i> Pour chaque résident, il est désigné un référent ce qui permet un suivi personnalisé et bienveillant. Les locaux permettent de pouvoir échanger en toute intimité si besoin.. Compte tenu de la problématique psychique des résidents, troubles TSA, il est important de leur rappeler la conduite à tenir dans un collectif ce qu'on à le droit de faire, ce qui est interdit de faire. Travailler sur la bonne distance relationnelle, sur le rapport à l'autre. . Des professionnels ont été formés aux questions liées à la sexualité et la vie affective. Des espaces d'intimité sont en cours d'aménagement dans la salle commune.
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4 EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4 <i>Commentaire :</i> Les référents connaissent très bien chacun leur résident et sont en lien étroit avec leurs familles et proches aidants . A ce titre, ils respectent la liberté d'opinion, les croyances et de la vie spirituelle de chacun .. Certains résidents ne mangent pas de porc au foyer.
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4 EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4 <i>Commentaire :</i> Concernant le droit à l'image lors de l'admission chaque résident donne ou non l'autorisation du droit à l'image en vue d'illustrer une plaquette ou autre document de l'association. En interne , les résidents peuvent effectuer des photos entre eux, selfies mais toujours avec le consentement de l'autre personne.
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 3 EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 3 EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 3 <i>Commentaire :</i> La gouvernance favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée en prenant en compte la vulnérabilité liée à la pathologie de certains résidents.. Axe de progrès: le règlement de fonctionnement du foyer n'est pas en format adapté à la déficience intellectuelle et n'est pas élaboré et révisé avec les parties prenantes.

Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance a défini l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. Droit à l'image droit de dire non Droit à consulter son dossier RGPD	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS s'assure avec les professionnels des situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. Les outils de la loi 2002-2 sont présents et connus. L'ensemble des professionnels ont bénéficié d'une formation sur la bientraitance en 2022. Une procédure de prévention de la maltraitance est effective et diffusée auprès des professionnels qui précise la conduite à tenir. Un groupe projet multidisciplinaire sur la qualité de l'accompagnement et de l'hébergement prévoit notamment l'élaboration d'une charte de bientraitance et la désignation de référents par service en 2024 suite à l'adoption de la politique qualité associative. Des analyses de pratiques professionnelles sont mises en place dans l'ensemble des services et facilitent le questionnement éthique sur les situations concernées. Ce plan de promotion de la bientraitance et de prévention et de gestion de maltraitance et de situation de violence structuré et ambitieux méritera un espace de réflexion éthique élargi. Le numéro vert Allo Maltraitance reste à afficher sur l'ensemble des services.	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence qui font l'objet d'un traitement et d'un suivi par le service concerné et par la hiérarchie. Selon la gravité des faits constatés, ce processus peut faire l'objet d'un examen plus approfondi avec audition des personnes et témoins ainsi qu'un signalement auprès du Conseil Départemental. Un enregistrement de l'ensemble des	

	signalements est effectif dans un registre de suivi des événements indésirables tenu par la responsable qualité qui assure et vérifie le suivi par les responsables concernés et qui fera l'objet d'une information lors du comité de pilotage qualité .	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	3
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	3
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise le recueil des plaintes et réclamations pour l'ensemble des services de l'association. La mise en œuvre s'appuie sur une procédure élaborée et diffusée récemment avec le formulaire correspondant. Un registre des plaintes est tenu à jour par la responsable qualité qui permet de tracer le suivi apporté par les responsables de service.	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS vient d'assurer la diffusion de la procédure sur les plaintes et réclamations auprès des parties prenantes dont une communication auprès des familles. Une information plus spécifique sur les déclarations de plaintes orales ou écrites auprès des professionnels est prévue, Une synthèse trimestrielle des plaintes et réclamations sera effectuée en comité qualité. Une information auprès des Conseils de Vie sociale en novembre 2023 est d'ores et déjà prévue et reprise dans le Plan d'Amélioration de la qualité. Un retour d'information auprès de la personne à l'origine de la plainte ou réclamation est également effectif . Mise en place boîte mail : reclamation@hubertpascal.org Une information est partagée avec les jeunes et les familles sur le traitement de certaines plaintes et réclamations propre à l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Conseil à la Vie Sociale..	
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	3
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels viennent de prendre connaissance de la procédure relative aux plaintes et réclamations diffusée en septembre 2023 . Une information à l'ensemble des parties prenantes dont les familles et représentants légaux, a été effectuée et sera reprise lors des différentes réunions de service et par la responsable qualité auprès des professionnels qui ne font pas tous la différence entre les événements indésirables et les plaintes et réclamations, Cette action est inscrite dans le plan d'amélioration de la qualité et vise notamment à faire une présentation et synthèse annuelle auprès des Conseils de Vie Sociale de l'association.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4

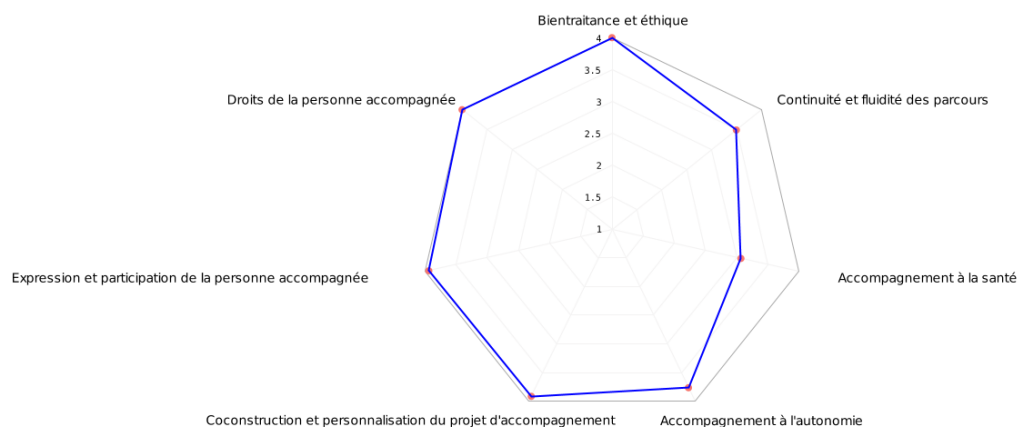
Critère 3.13.1	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables qui sont évoqués toutes les semaines dans le cadre des réunions d'équipe et qui font l'objet d'un suivi et signalement auprès des autorités par la Direction selon la gravité des faits, Un comité de pilotage trimestriel en fait une analyse sur la base d'un registre des évènements indésirables tenu par la responsable qualité. Le prochain comité de pilotage est prévu en décembre 2023.	
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et sur leur traitement chaque semaine en réunion d'équipe par service avec un retour sur la personne qui a assuré la déclaration. La procédure et le processus de traitement et de suivi des événements indésirables sont connus de l'ensemble des professionnels rencontrés. Les événements indésirables graves sont signalés aux autorités par la Direction. Une information sur ce dispositif auprès des conseils de Vie sociale est prévue lors de la prochaine réunion et inscrite au plan d'amélioration de la qualité (PACQ). Problème de vols entre jeunes au niveau de la structure, il a été décidé que chaque jeune disposerait d'un casier avec fermeture automatique avec bracelet. Chaque événement indésirable en lien avec l'accompagnement et l'accueil des jeunes est remonté en CVS avec la réponse apportée.	
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la procédure et le formulaire afférent, déclarent les évènements indésirables, les analysent en réunions d'équipe et mettent en place des actions correctives selon un processus rodé qui s'appuie sur un registre de suivi des événements déclarés qui est effectué par la responsable qualité. Les professionnels sont encouragés à les signaler et y voient du sens dans leur travail au quotidien. Les événements indésirables sont souvent repris lors des séances d'analyse des pratiques qui ont lieu tous les mois.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	3
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i>	

Critère 3.14.1	L'ESSMS a élaboré son plan bleu et son plan de continuité de l'activité qui seront réactualisés fin 2023 sous la responsabilité de la cadre de santé. Les risques sont identifiés dans le plan bleu qui intègre la composition de la cellule de crise et les procédures afférentes aux différents risques encourus. Le DUERP reprend également les risques encourus par les professionnels pour chaque service et doit être également réactualisé en 2023. Les risques et les contrôles liés plus spécifiquement aux risques liés au médicament, au risque infectieux, au contrôle d'hygiène sont suivis. Des formations sont prévues en interne. Les exercices de simulation d'incendie sont également mis en œuvre par le prestataire Sécuripro. Suite à la pandémie de la COVID un plan de continuité de l'activité a été mis en place, accompagnement des jeunes reçu dans la structure, accompagnement des jeunes restés dans leur famille, Organisation du travail des professionnels, lien avec la famille. Protocole hygiène, conduite à tenir sur tableau d'affichage. La direction a décidé que les professionnels ayant contractés la covid ne pourront pas venir travailler pour éviter toute contagion éventuelle au niveau de la structure. Une AG est prévue le 7 Novembre 2023 pour élaboration de l'ordre du jour du prochain CVS.
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 3 EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 3 EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 3 <i>Commentaire :</i> L'ESSMS a prévu de communiquer l'ensemble de son plan de gestion de crise dès la réactualisation des documents que sont le Plan Bleu et le Plan de continuité d'Activité prévue fin 2023 en s'assurant à la fois de la bonne information des outils auprès des instances, des professionnels et les Conseils de Vie sociale d'une part, d'une communication de ces outils auprès des autorités de tarification d'autre part.

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance. <i>Commentaire :</i> AT3 << On s'occupe bien de moi, on écoute ce que je dis.>> la personne est au Foyer depuis 2014, " je suis content et j'ai de bonnes relations avec les éducateurs , je peux parler de tout" AT2 : "on s'occupe bien de moi, on prend soin de moi, on fait attention à moi"., "je veux rester ici toujours", Il se sent écouté et respecté.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier. <i>Commentaire :</i> AT 3 <<Je connais ma référente c'est elle qui s'occupe de moi. Je connais les autres professionnels>>.	4

Critère 1.2.1	la personne connaît tout le monde et les noms des éducateurs et les personnes qui s'occupent des ateliers ainsi que ma famille, elle identifie son référent au sein du Foyer AT2 . La personne identifie les professionnels et leur rôle. Des outils tels que la charte de droits et libertés affichée dans les salles d'activités en Falc et avec des pictos facilitent la connaissance de ses droits, Le tableau des activités en pictos associées aux professionnels impliqués facilite la lisibilité et les repères. La personne est associée lors de l'activité informatique à l'élaboration du journal et au montage photo sur les activités réalisées dans la semaine.	
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 4 <i>Commentaire :</i> AT3 <<C'est affiché dans le cadre, ma référente m'a expliquée>>. "La personne connaît des règles mais je ne connais pas mes droits exacts" AT2. La personne a reçu les documents (livret d'accueil, règlement de fonctionnement,) sur les règles de la vie collective. Des groupes de discussion avec les membres du CVS et un moniteur d'atelier lui permettent de l'associer au fonctionnement, En cas de manquement aux règles de vie collective, un suivi est mis en place.	
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. 4 <i>Commentaire :</i> AT 3 <<C'est ma maman>> La personne connaît sa personne de confiance, il parle de sa maman	
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 4 <i>Commentaire :</i> AT 3 << Je sais que je peux aller le voir>> La personne concernée ne connaît pas son dossier AT2. La personne connaît l'existence de son dossier et les possibilités d'accès à son dossier. Elle est étroitement associée à l'élaboration de son projet d'accompagnement, avec un bilan d'étape à 6 mois avec son référent.	
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4 <i>Commentaire :</i> AT 3 << c'est ma référente qui m'explique>> AT2. La personne s'adresse plutôt à sa famille pour ses démarches. Concernant les activités au foyer occupationnel, la personne fait ses choix et est impliquée dans la gestion de l'activité	
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4 <i>Commentaire :</i> Compte tenu des difficultés de cette jeune fille tous les documents reçus lors de son admission lui ont été expliqués. La plupart des documents sont édités en version FALC et pictos. Tout au long de la vie quotidienne nous revenons toujours sur cette question des droits et devoirs. L'atelier "on parle de nous" est un espace privilégiée pour revenir sur cette question des droits. Les professionnels informent la personne accompagnée sur ses droits lors de temps d'échanges,	

	De nombreux affichages sont disponibles en images et pictogrammes dont la charte des droits et libertés également transformée en format livret . Une monitrice éducatrice du Foyer a été formée sur la méthode Facile à Lire et à comprendre et assure cette adaptation des documents. La CDLPA en Falc et avec pictos est affichée un peu partout, remise à la personne, et expliquée, en s'adaptant à la compréhension de la personne. L'équipe répète souvent les différents droits à la personne.	
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. Nous avons pu bénéficier d'une formation bientraitance avec un intervenant extérieur. Nos réunions d'équipe sont des lieux où nous échangeons sur ces notions de droits, la cadre de santé vient nous faire des sensibilisations. AT3 : Les professionnels sont sensibilisés en permanence sur les droits des personnes accompagnées et connaissent les documents afférents qui sont affichés et disponibles sur le serveur et dans le classeur rouge des éducateurs. Les professionnels ont reparlé des droits lors de la révision du projet de service . L'équipe a participé à une formation bientraitance l'an passé, en petits groupes pendant 4 jours	4
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. <i>Commentaire :</i> AT 3 << ici on peut donner notre avis>> La personne connaît les règles de vie collectives au sein du Foyer, " il est interdit de crier, de faire des violences.." Chaque mardi de 13h30 à 14h les jeunes élus du CVS se réunissent avec l'éducateur spécialisé technique de l'atelier cuisine membre du CVS, ce temps de réunion est également ouvert à tous les jeunes qui souhaitent échanger sur le fonctionnement du service ou faire part d'observations, attentes, souhaits. Les conclusions de cette réunion sont inscrites dans un cahier. Les doléances peuvent être exposées à la réunion d'équipe du mardi soir et certaines réponses apportées dans un délai rapide. L'existence de ce temps de réunion hebdomadaire est vraiment une plus-value et permet d'associer au plus près les jeunes à la vie et au fonctionnement de la structure. Un petit compte rendu de la réunion du mardi sous forme pictos pourrait être élaboré par l'atelier mis en image et affiché.	4
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du lieu d'accueil de jour dans le respect des droits et libertés des résidents accompagnés. Chaque matin un temps d'accueil est mis en place à 9h permettant un temps de régulation et d'organisation de la journée. Les résidents sont vraiment pris en compte et associés et ce en prenant en compte leurs problématiques individuelles voir leurs état psychologiques du jour. .	4

	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée et ont progressivement réussi à mettre de choses en place pour la personne accompagnée et de lui faire admettre les règles de vie au sein du foyer. Cela s'appuie sur des temps spécifiques avec la personne qui amènent à des "mini contrats" mis en place tout au long de l'accompagnement, le tout étant évoqué en réunion hebdomadaire des professionnels. Mise à jour du Règlement de Fonctionnement, rappel des règles et suivi individuel en cas de manquements	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. <i>Commentaire :</i> AT 3 << Je dis ce que je veux à ma référente >> La personne précise que les locaux sont adaptés "nickel", j'ai choisi mes ateliers avec mon référent "loto, céramique, plonge, projet stage, piscine.. AT2. Les choix de la personne sont écoutés et priorisés	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,93
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <i>Commentaire :</i> AT 3 << on peut poser des questions >> La personne connaît le CVS et connaît ses représentants au regard des permanences organisées hebdomadairement par le Conseil de Vie sociale au sein de la structure. AT2. La personne participe à la réunion préparatoire du CVS avec ses pairs élus au CVS et à l'assemblée générale avant chaque CVS Il n'y a pas d'enquête de satisfaction. Tous les jeunes peuvent participer à la réunion d'expression hebdomadaire du mardi après midi Les jeunes accueillis dans la structure sont vraiment acteurs dans le fonctionnement et l'organisation de leur quotidien et sont force de proposition. Sinon 3 conseils de la vie sociale sont mis en place chaque année. Les 3 élus représentants des familles sont très actifs au niveau de cette instance. Les questions sont récoltées en amont du Conseil de la vie sociale et un ordre du jour est constitué.	4
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <i>Commentaire :</i> Ne comprend pas la question La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives A T2 Il y a une fluidité dans les échanges entre les membres du CVS et les personnes accompagnées, un délai court de réalisation des demandes, grâce à l'instance hebdomadaire de préparation du CVS, et le retour en réunion d'équipe ,	4

	Du fait de la mise en place de cette petite réunion instance hebdomadaire du mardi et de la transmission des constats ou demandes en réunion d'équipe le soir même permet un traitement des réponses dans un délai court. Les réponses sont affichées tableau affichage et information faite par les membres élus du CVS à l'ensemble des jeunes accompagnés par la structure	
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels du lieu d'accueil facilitent l'accès des résidents au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. Il est mis en place chaque mardi un temps de réunion ouvert à tous les résidents organisé par les membres du CVS et un professionnel pour échanger, pour faire part de souhaits, attentes, observations.. Le contenu de ces échanges est remonté à la réunion d'équipe du mardi soir ce qui permet un traitement des réponses rapide. C'est une instance très investie par tous les résidents. Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives sur la base d'un processus continu qui s'appuie sur une permanence du CVS organisée hebdomadairement doublée d'une réunion générale avant la rencontre du CVS, Les C/R sont affichés au sein du service. Tous les mardis communication des élus aux autres usagers et préparation des CVS En réunion de coordination du lundi matin, prise de parole du président du CVS, informations du personnel	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4	
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4 <i>Commentaire :</i> AT 3 << Je parle avec ma référente>> La personne accompagnée est soutenue dans son expression, elle précise qu'elle choisit ses activités et qu'elle est contente. AT2. La personne fait part de ses objectifs et de ses préférences, et choisit ses activités Lors des activités et des déplacements, des binômes sont constitués afin de partager les compétences	
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels facilitent l'expression des résidents grâce à l'utilisation de moyens et d'outils adaptés. Tous les emplois du temps sont construits en mode pictos, photos, la signalétique dans les locaux également., Toutes les informations journalières données au jeunes sont traitées en version FALC , pictos, photos. Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée et utilisent des moyens et outils adaptés (FALC, photos, pictos) sur la base des ateliers multiples mis en place en petits groupes: "lire en image" avec l'appui de photos , l'atelier le petit journal, l'atelier parlons de nous et gestion des émotions , l'atelier expression corporelle, céramique, les professionnels témoignent des changements constatés depuis l'arrivée de la personne au sein de la structure. Les professionnels facilitent l'expression par l'oral, les gestes, les pictos (adaptation aux non communicants et non voyants),	
	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne	

	accompagnée et en tirent les enseignements.	4
Critère 1.6.3	<i>Commentaire :</i> En tant que référente, je suis très attentive à l'expression de cette jeune fille. En cas d'expression de mal-être, je peux prendre un temps pour échanger avec elle et comprendre le pourquoi. Je peux également prendre contact avec sa famille. Si besoin compte tenu des éléments recueillis, je peux organiser sa journée différemment, mettre en place des adaptations, proposer de rencontrer la psychologue si besoin. AT3 : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et apportent, le cas échéant, les adaptations nécessaires à l'accompagnement en équipe et favorisent si de besoin l'inscription de la personne sur des ateliers plus adaptés mais également proposent des mises en situation très diverses (stages, ateliers, immersion) pour que la personne puisse faire ses choix et les argumenter, Les professionnels ont repéré un intérêt marqué de la personne autour de la musique ce qui est favorisé dans les activités proposées . Le projet de la personne, ses choix d'activités sont entendus et mis en oeuvre	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,67
	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
Critère 1.7.1	<i>Commentaire :</i> AT 3 <<c'est ma référente qui m'explique>> La personne accompagnée exprime son consentement sur les différentes activités proposées sur la base des différents pictogrammes à disposition AT2. Les outils de communication sont adaptés, L'équipe est disponible et ayant une bonne la connaissance de la Déficience Intellectuelle, s'attache à rendre accessibles les informations et les explications. ,	
	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
Critère 1.7.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels réinterrogent le refus des résidents tout au long de son accompagnement. Nous accompagnons des personnes vulnérables, et très sensibles à tout changements contrariétés. Parfois, il suffit que le transport du matin se soit mal déroulé pour rendre la journée difficile. Les refus sont interrogés, on cherche des explications, des alternatives, Si besoin on réorganise le planning de la journée. Il est mis en place un atelier d'accueil qui fonctionne toute la journée qui peut accueillir les résidents en difficultés, en position de refus, en situation de mal-être. On essaie de comprendre le pourquoi et des alternatives sont proposées.. , Les professionnels prennent en compte les refus des personnes et les discutent individuellement le cas échéant, Lors de situations ou difficultés spécifiques dans les ateliers proposés au quotidien, un professionnel d'accueil est disponible et s'assure de l'accompagnement de la personne. En cas de refus, l'équipe en recherche la cause, et recherche des alternatives, des adaptations. . La performance n'est pas l'objectif recherché.	
	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels du foyer assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par les	

Critère 1.7.4	résidents, Je trace ces informations dans le cahier de transmission et par mail à des collègues si concernés.. Je peux évoquer la situation de cette jeune fille en réunion d'équipe si besoin. AT3 : Les professionnels formalisent le consentement et ou le refus de la personne accompagnée et partagent cette information dans l'équipe en premier chef et avec la famille ou le représentant légal par téléphone ou par courriel , tâche dévolue à l'éducatrice spécialisée ou à la chef de service. Les professionnels échangent en réunion de manière formelle, le notent dans les transmissions (fiches incident sur le serveur), et partagent l'information avec coordonnateur et CDS	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. <i>Commentaire :</i> AT 3 <<J'ai des copains ici >> La personne accompagnée à des liens sociaux au sein du Foyer et vit chez ses parents , "je vais à Paloma pour écouter de la musique et je vais essayer de faire un instrument." AT2. L personne participe aux activités qui évitent le repli sur soi et l'isolement, ,renforcent les liens sociaux en interne et en externe	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. <i>Commentaire :</i> << je vais à la piscine, je vais à la fête de la musique avec mes parents>> la personne accompagnée se voit proposée plusieurs ateliers au sein du Foyer de vie mais n'est pas en capacité d'exprimer plus en avant ses autres activités extérieures AT2. La personne participe à la vie sociale et citoyenne via les activités extérieures	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. <i>Commentaire :</i> Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. En tant que référente de cette jeune fille et connaissant ces centres d'intérêt je lui fait des propositions. Elle se rend pendant les vacances à l'atelier viticulture en matinée . A la maison Kétanou, elle participe à l'atelier informatique, poterie, yoga avec d'autres personnes. Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes de la personne au regard de son projet d'accueil et d'accompagnement, Des tableaux dans le hall d'accueil de la structure présentent les différentes activités proposées et les moniteurs associés sous forme de pictos et d'images. La personne choisit au minimum pour l'année trois taches du quotidien et des ateliers thématiques qui se déroulent dans les locaux ou sur d'autres lieux comme à la maison KETANOU ou à Nîmes avec des partenaires associatifs dans le domaine sportif ou pour d'autres activités bénévoles. Information des personnes en réunion de coordination, tableau d'affichage des activités Respect des choix en fonction des places disponibles, de la cohérence avec le PPA, des contre-indications médicales Lien entre les axes du PPA et ateliers	4

	Mobilisation des ressources internes et externes pour réaliser les activités	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. <i>Commentaire :</i> Les professionnels du foyer d'accueil identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs en interne et externe Le SAVS avec la maison kétanou permet. une offre intéressante avec la possibilité de séjour week-end à la journée ou sur 2 jours. Cette jeune fille est inscrites à différentes activités. AT3 : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs et mobilisent les ressources nécessaires selon le projet de la personne. .Les professionnels des ateliers sont embauchés sur la base d'une double compétence éducative et d'une compétence technique (artistique, cuisine, forge, bois., céramique...) , les professionnels mobilisent au delà de leur savoir faire leurs propres réseaux de partenaires ce qui est une source permanente d'enrichissement des activités proposées. Les professionnels utilisent les ressources de la cité afin d'inclure la personne dans la cité Partenariats avec les associations culturelles (le spot) et les artistes pour proposer des activités (salle de spectacle Paloma) et l'ouverture sur la culture). Une Monitrice éducatrice est à à l'écoute de la scène culturelle pour initier des partenariats , créer des activités. Recueil des souhaits des personnes pour les mettre en œuvre. Lien fort avec plateforme SAVS loisirs (création offre de loisirs et séjours): l'équipe est positionnée sur les 2 services Un éducateur sportif est à l'écoute des évènements sportifs, met en œuvre des partenariats (sport adapté)	4
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Au foyer on s'appuie beaucoup sur la pair-aidance. Cette jeune fille à pu bénéficier de l'aide d'une autre résidente dans le cadre de son transport en bus jusqu'à la gare routière. A la cuisine, elle accompagne une autre jeune pour la plonge. Dans le cadre du fonctionnement de la restauration , il y a beaucoup de binôme en place. AT3 : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées par les activités du quotidien au sein des ateliers avec des binômes (atelier cuisine avec une personnes autonome et non autonome) ,le service de transports interligne et des activités diverses qui favorisent à la fois l'autonomie et l'autodétermination de la personne, quelques soient ses limitations. Les professionnels encouragent la pair-aidance en valorisant la personne aidante et la personne aidée (par exemple binôme pour le service de restauration, pour les déplacements entre personnes qui ont des capacités différentes, se complétant) Encouragement de binômes lors des ateliers en fonction des capacités de chacun (physiques, de compréhension), échanges de compétences en informatique)	4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4

Critère 1.9.1	<i>Commentaire :</i> Ne comprend pas la question La personne accompagnée n'est pas en capacité de répondre AT2. La personne a la possibilité de s'investir dans le CVS ainsi que dans les activités de sensibilisation au handicap et de bénévolat auprès des associations partenaires (banque alimentaire, resto du cœur....	
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. <i>Commentaire :</i> Les professionnels du foyer facilitent l'exercice de la citoyenneté des résidents grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. Avec cette jeune fille on a pu expliquer le droit de vote, on a organisé les élections du CVS dans cette perspective d'éducation à la citoyenneté. Des rencontres avec des classes d'élèves en collège sont organisées pour échanger sur le handicap. Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés qui s'appuient sur des réunions et ateliers animés par les professionnels et des intervenants extérieurs. Le processus mis en place pour le CVS est à ce titre mobilisateur avec des permanences le mardi, une assemblée générale préalable et un vote lors des rencontres qui favorisent l'inscription de la personne dans la vie ordinaire. Salle citoyenneté pour la préparation des ateliers tels que les actions de sensibilisation au Handicap dans les écoles, les MFR L'accent est mis sur le bénévolat, l'utilité sociale. avec les ateliers citoyenneté	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,92
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> <<Mon projet, je le fais avec ma référente>> La personne accompagnée connaît son projet personnalisé, son accompagnant et connaît les personnes qui pilotent les différents ateliers proposés AT2. Lors de l'entretien avec son référent de projet, la personne exprime ses souhaits et ses choix, puis les valide lors de la réunion de projet	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> <<Mes parents viennent à mon projet>> La personne accompagnée n'est pas en capacité de répondre AT2. Le projet est coconstruit entre les différentes parties prenantes, dont l'entourage, et la personne priorise ses choix	4
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. <i>Commentaire :</i>	3

Critère 1.10.3	Les professionnels du foyer d'accueil évaluent les besoins de la personne pour construire leur projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. En tant que référente en amont du Projet Personnalisé d'Accueil et d'Accompagnement (PPAA) je recueille à partir d'une grille d'évaluation les attentes et les besoins de cette jeune fille. Je rencontre également la famille pour faire le point sur la situation de leur fille. Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement et s'appuient sur un processus comprenant à l'admission des périodes d'essai permettant l'observation de la personne, ses capacités et ses appétences pour telle ou telle activité d'une part et sur les informations collectées auprès de la famille et des représentants légaux sachant que l'accueil proposé est un accueil inconditionnel. Les éléments collectés par l'accompagnant sur les besoins et attentes en lien avec les autres professionnels vont permettre l'élaboration d'une synthèse présentée en équipe qui permet de renseigner le projet d'accueil et d'accompagnement qui précise les objectifs qui sont co construits avec la personne. L'évaluation repose davantage sur l'observation et le bilan des ateliers que sur des outils d'évaluation validés.; Utilisation d'un questionnaire pour élaborer le projet	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> En tant que référente, je recueille les besoins et attentes de cette jeune fille, de sa famille. Les professionnels des différents ateliers me fournissent leurs bilans, A partir de toutes ces informations , je rédige une synthèse que je présente en réunion d'équipe. AT3 : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne accompagnée lors de temps dédiés. On constate une réelle coconstruction du projet et les choix de la personne sont respectés. L'entourage est associé sauf en cas de refus de la personne. Les outils utilisés pour l'élaboration du projet personnalisés sous forme FALC et Pictos sont particulièrement adaptés à la personne accompagnée et facilitent sa compréhension. Il y a une réelle co-construction du projet, reposant sur les choix de la personne La personne décide de l'association ou non de sa famille au projet, Ce choix est respecté	4
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels du foyer mobilisent les ressources internes et externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. Des résidents peuvent bénéficier de suivi extérieur, en ergothérapie, orthophonie, suivi psychologique ou psychiatrique. Des comptes rendu sont réalisés. AT3 : Les professionnels mobilisent les ressources internes et externes nécessaires pour la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne sur la base de la double compétence des moniteurs d'ateliers d'une part et sur le réseau partenarial qui comprend les partenaires de droit commun et l'ensemble du réseau associatif nîmois qui propose des activités bénévoles sans oublier les autres activités de l'association Hubert Pascal autour de la Plateforme loisirs et maison Ketanou; (bouchons gardois) auxquelles la personne participe. , L'équipe recherche des partenariats pour mettre en œuvre le projet (exemple projet de stage en mécanique en ESAT, activité interne entretien véhicule) L'équipe mobilise des centres de ressources, des experts	4
	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins	4

	une fois par an.	
Critère 1.10.6	<i>Commentaire :</i> Les professionnels formalisent le Projet Personnalisé d'Accueil et d'Accompagnement des résidents de façon annuel avec une révision à 6 mois. Des avenants peuvent être apportés tout au long de l'accompagnement du résident si besoin. AT3 : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et s'assurent sa réactualisation dès que nécessaire .Un point d'étape a lieu à 6 mois, et la réactualisation est annuelle, selon une planification . Les besoins et attentes de la personne sont recueillis par l'accompagnant, les professionnels des ateliers fournissent leur bilan, l'accompagnant en fait la synthèse, présentée en réunion d'équipe. Traçabilité dans le projet (formalisation avec outils adaptés) , bilan intermédiaire à 6 mois pour réévaluer le projet, réajustement si nécessaire, puis nouveau PPA tous les ans; Bilan annuel chaque année de tous les ateliers	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. <i>Commentaire :</i> <<Je suis d'accord pour que mes parents viennent à mon projet>> La personne accompagnée n'est pas en capacité de répondre AT2. La personne a choisi d'associer sa famille son projet. Dans le cas contraire, son refus aurait été respecté.	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. <i>Commentaire :</i> Les professionnels du foyer informent, orientent et accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. Le dispositif en plate forme de l'association avec les résidences Terres d'Alice et les Voiles d'Hector permet de répondre à des besoins en cas de demande de soutien , répit voir de répondre à des urgences. Le café des aidants est un lieu d'échange intéressant la pair-aidance fonctionne bien entre les familles. L'assistante sociale de l'association est également une personne ressource. Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage et mobilisent au delà des activités et ateliers proposés aux personnes accompagnées des stages, transferts et séjours, les activités conduites par la plateforme d'accueil et de loisirs ainsi que la maison KETANOU qui est un espace ouvert aux aidants .L'association est également partie prenante dans les rencontres proposées par" le café des aidants" à Nîmes. Les professionnels connaissent les dispositifs, et orientent vers le café des aidants, la maison Kétanou, l'Association des parents Hubert Pascal)	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,75
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4

Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. 4 <i>Commentaire :</i> << Je prends le bus avec mes copains pour aller à la gare routière.>> La personne accompagnée se sent autonome mais souhaite aussi plus de liberté au regard de sa vie personnelle AT2. Les activités choisies par la personne ont pour objectif de renforcer son autonomie, son autodétermination, de développer ses compétences, expérimenter des situations et des apprentissages
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels du foyer évaluent régulièrement les besoins des résidents pour favoriser ou préserver leur autonomie. Un dispositif est mis en place pour accompagner les résidents et leur permettre de gagner en autonomie dans le cadre de leurs déplacements. Au niveau de la gare routière 4 éducateurs assurent une surveillance jusqu'à 18H. Au sein du foyer est mis en place un atelier secours et danger chaque semaine dans le but de développer l'autonomie des résidents et de les sensibiliser aux dangers éventuels; Il existe aussi un service de bus interligne un essai a été mis en place pour une résidente pour se rendre à sa séance d'orthophonie. Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie et mobilisent les différents ateliers et activités proposés sur la base des appétences et capacités pour favoriser la participation sociale et l'inclusion. Une réelle progression est ainsi observée depuis l'arrivée de la personne au sein du foyer occupationnel, Une inscription dans des activités qui valorisent et favorisent son bien être lui ont permis de s'épanouir tout au long des années. La réévaluation des besoins d'accompagnement est effective. Pour maintenir ou développer l'autonomie, observation lors des ateliers, et ajustement des besoins d'accompagnement Binôme permettant de favoriser l'autonomie de l'aidé et l'aidant, Mises en situation et en apprentissage lors des activités. Utilisation de pictos pour séquencer les tâches Responsabilisation des personnes qui ont certaines compétences
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4 <i>Commentaire :</i> De part notre connaissance du résident partageant sa vie quotidienne, je repère de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement. Parfois, il s'agit juste d' une problématique passagère pouvant être lié à un mal-être passagé. Si cette attitude perdure je me mets en lien avec la famille pour analyser cette situation, voir si elle est constatée aussi au sein de la famille. Si besoin on peut en échanger en réunion d'équipe et élaborer des actions à mettre place voir contacter des personnes ressources, psychologue; médecin psychiatre. AT3 : Les professionnels repèrent de manière précoce ses risques de perte d'autonomie et d'isolement social étant au contact quotidien de la personne tout en faisant le lien permanent avec l'accompagnant désigné. Les difficultés constatées sont évoquées régulièrement en équipe et lors des APP mensuelles. Les personnes ressources internes sont mobilisées ainsi que la famille ou

	les représentants légaux. Observation des comportements et alerte auprès de l'équipe, le référent, la famille, réajustement	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,5
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. <i>Commentaire :</i> << Je suis chez mes parents>>	3
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. <i>Commentaire :</i> Pour l'instant cette jeune fille n'a pas de projet d'hébergement. Elle vit avec ses parents . Pour autant les professionnels du foyer prennent en compte les besoins et attentes exprimés par certains résidents pour les accompagner dans leur leur recherche de logement ou d'hébergement. L'assistante sociale est également une personne ressource. Lorsque les aidants sont âgés, discussion sur les alternatives, le parcours (exemple départ en résidence). Problématique de non cumul de l'accueil de jour avec un hébergement, car FO avec statut de foyer de vie)	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,06
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,17
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> << Je vais voir le médecin, il y a aussi l'atelier "parle de nous">> La personne accompagnée considère qu'elle n'est "jamais malade". AT2. Le PPA ne comporte de volet prévention ou éducation à la santé. Le foyer occupationnel n'a pas de ressource interne en santé mais la cadre de santé du GCSMS peut être sollicitée à la demande .	3
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> Les professionnels du foyer évaluent les besoins des résidents accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. A l' atelier "Parlez de nous" la question de la vie affective et sexuelle" est souvent évoquée et donne lieu à des échanges. Les professionnels prennent en compte les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé en proposant des ateliers autour d'activités physiques adaptées, de la connaissance et de l'utilisation du corps, du prendre soin, et de l'hygiène corporelle, Une salle snoezelen est mise en place, Les activités sont adaptées en cas de fatigabilité de la personne. La cadre de santé de l'association anime également des temps dédiés avec les personnes accompagnées et peut être sollicitée à la demande.	3

	La structure ne dispose pas de ressources en santé en interne, la cadre de santé du GCSMS peut être sollicitée à la demande, L'équipe alerte la famille en cas de besoin en santé Evaluation de la fatigabilité et adaptation des activités ,du planning, mise en place de compensation	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les résidents ont une vie affective au sein du foyer et en externe, ils évoquent leurs relations entre -pair, parfois des difficultés relationnelles. conflits.. Parfois on invite un intervenant extérieur association AIDES, le planning familial par exemple. Sur le plan de l'alimentation un programme d'éducation à la santé est proposé par la mise en place d'un atelier diététique expliquer comment on fait un menu comment on équilibre un repas. Les professionnels adaptent à la personne accompagnée des ateliers autour d'activités physiques, de connaissance et d'utilisation du corps et du prendre soin, et de l'hygiène corporelle. Les professionnels s'appuient sur la cadre de santé pour des informations ou protocoles liés aux difficultés éventuelles de santé de la personne constatées en journée. Ressource cadre de santé pur information, protocoles / épilepsie Le volet santé des PPA est très réduit. Ce rôle est dévolu à la famille	3
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels du foyer facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé aux résidents avec l'aide supports de communications adaptés, pictos, photos, dessins , bandes dessinées Sont affichés dans les pièces communes, dans la salle de restauration, les toilettes, des pictos, dessins pour décrire tous les gestes barrières suite à la pandémie de covid (lavage des mains, éternuements, port du masque). Au foyer, les professionnels ont une bonne conscience et gestion du risque infectieux Mission qui incombe à la famille	3
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. <i>Commentaire :</i> Au foyer il n'y a pas d'accompagnement à la santé qui reste du domaine de la famille. Cependant les parents peuvent solliciter des professionnels pour des consultations spécifiques qui peuvent être difficiles compte tenu de la pathologie de la personne mais avec l'accord de la direction.	4
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés à la prévention et à l'éducation à la santé. Formation au premier secours tous les 2 ans pour l'ensemble des professionnels J'ai pu participer à une formation sur l'épilepsie. . Présence d'une cadre de santé sur le GSMS avec une fonction de formation, de sensibilisation et de sécurisation des pratiques en matière de santé et de soin C'est une personne ressource	3

	pouvant être mobilisée et réactive si besoin(premier secours, épilepsie, formation hygiène et sécurité ..) Les professionnels ont reçu une formation de base sur l'épilepsie effectuée par la cadre de de santé mais n'ont pas de sensibilisation particulière en matière d'éducation à la santé Formation de base sur l'épilepsie par la cadre de de santé Formations SST	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> L'accompagnement à la santé reste de la responsabilité de la famille. Il n'y a pas de distribution de traitement au sein du foyer. Pas de circuit du médicament. Il y a juste des soins de premier secours qui sont assurés. Axe de progrès: Un écart est constaté entre la RBPP <<accompagnement à la santé>> reprise dans le manuel de procédure d'accompagnement à la santé et les pratiques information sur les droits à la santé , l'éducation à la santé. Cette mission n'est pas investie par le foyer occupationnel, faute de ressources internes et de par la mission axée sur les activités, le lien social	3
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. <i>Commentaire :</i> Les professionnels restent des lanceurs d'alerte au niveau de la famille et des proches aidants. Les professionnels alertent la famille et les représentants légaux en cas de risque constaté pour la santé de la personne, La cadre de santé est informée.	3
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. <i>Commentaire :</i> Le réfèrent sensibilise la famille sur les besoins d'accompagnement nécessaires pour leur enfant (suivi en orthophonie, en ergothérapie..) Rencontre avec le centre ressource autisme pour effectuer une évaluation.	3
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. <i>Commentaire :</i> << Quant j'ai mal , je vais voir le docteur>> La personne accompagnée n'est pas en capacité de répondre	3
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> En cas de douleurs chez un résident, un lien est immédiatement fait avec la famille qui gère cette problématique avec ses propres ressources.	3

Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent les douleurs éventuelles de la personne accompagnée au regard de la proximité quotidienne dans les activités et ateliers ce qui leur permet d'alerter rapidement la famille et les représentants légaux qui s'assurent de la rencontre avec un praticien de santé. Les professionnels ont une connaissance fine de la personne qui leur permet d'intervenir, alerter, puis tracer	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> En cas de douleurs chez un résident, un lien est immédiatement fait avec la famille qui gère cette problématique avec ses propres ressources. Les professionnels contactent et échangent facilement avec l'entourage et la famille pour faciliter le repérage des douleurs éventuelles constatées lors du séjour au foyer occupationnel, Le lien avec les familles favorise la prise en compte des douleurs	3
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> En cas de douleurs chez un résident, un lien est immédiatement fait avec la famille qui gère cette problématique avec ses propres ressources. Les professionnels alertent la famille ou les représentants légaux en cas de douleur pour que ces derniers puissent assurer la consultation médicale qui s'impose. la cadre de santé est informée. Les professionnels alertent la famille en cas de douleur	3
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,5
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,5
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. <i>Commentaire :</i> << Je suis bien ici, je veux pas partir>> La personne accompagnée n'est pas en capacité de répondre AT2 La personne a exprimé son souhait de faire un stage en mécanique. En amont de la mise en œuvre de ce stage auprès d'un ESAT partenaire, une activité entretien de véhicule est mise en place	3
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. <i>Commentaire :</i> Les professionnels du foyer accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. Le référent du résident l'accompagne si besoin sur un projet d'orientation (visite de structures, stages d'observations ;;;) Il existe au sein du foyer un atelier "projet de stage" pour préparer des orientations. Les différents professionnels savent identifier les situations de rupture du parcours de la personne très en amont et mobilisent l'ensemble des dispositifs à leur disposition de manière adaptée, ceux de l'Association Hubert Pascal (maison Kétanou, résidences, lieu de vie) et ceux de l'ensemble	3

	du dispositif partenarial. Le projet personnalisé de la personne permet un suivi du parcours avec l'organisation des stages ou immersions le cas échéant en ESAT ou autre ESSMS qui sont organisés avec l'accord des familles et représentants légaux. La recherche de stages est organisée avec une liste de partenaires et de fiches par structures accueillantes avec une lettre type à leur attention. Les dispositifs de l'Association Hubert Pascal favorisent la fluidité des parcours, les alternatives avec des modalités d'accompagnement diversifiées (maison Kétanou, résidence, lieu de vie). Les partenaires sont mobilisés en amont et en aval des Ateliers pour découvrir, s'immerger, faire des stages de mises en situation,, proposer des accueils séquentiels temporaires	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels du foyer apportent leurs expertises en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours des résidents. Ils participent à des réunions en amont pour présenter la personne et le parcours réalisé au foyer. Les professionnels connaissent l'ensemble des autres intervenants internes et externes impliqués dans l'accompagnement de la personne et s'appuient sur l'accompagnant désigné afin d'évoquer les difficultés rencontrées et les alternatives qui sont reprises de manière pluridisciplinaires lors des réunions de service et qui permettent de définir la marche à suivre et l'adaptation de l'accompagnement. Ces réunions sont complétées de temps mensuels d'analyse de la pratique professionnelle qui permettent de confronter les points de vue sur les situations vécues. Les professionnels apportent leur expertise auprès des partenaires pour réaliser les projets	4
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Si besoin le référent participe à des réunions d'évaluation de stage, de synthèse. Les professionnels connaissent les différents réseaux de coordination globale sur le territoire qui participent à la continuité et à la fluidité du parcours de la personne en situation de handicap et sont informés de leurs travaux.	4

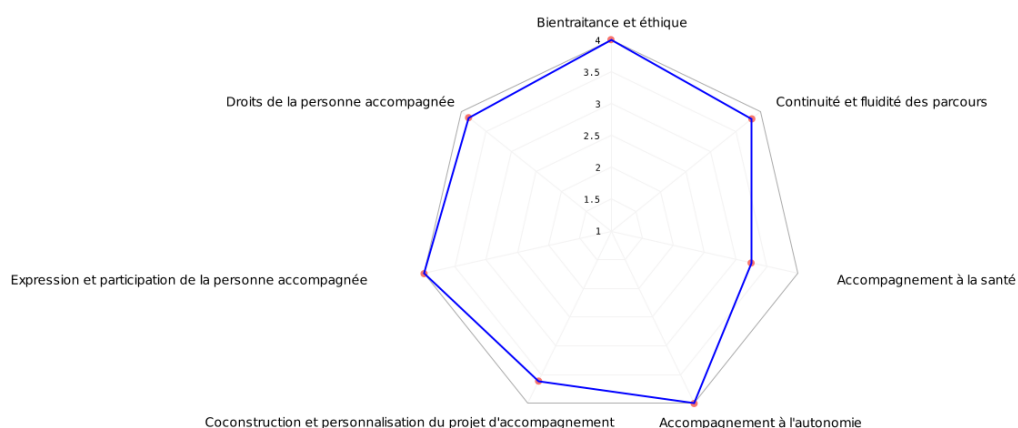
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.	N.C
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,75
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,5

Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	N.C
----------------	--	------------

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels du foyer identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.. Ces questionnements sont partagés en équipe pluridisciplinaire. Les séances d'analyse de la pratique mises en place permettent également de partager une réflexion sur des études de cas compliquées.	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> Compte tenu de la problématique psychique des résidents accompagnés, la réflexion éthique porte sur des situations parfois embarrassantes, et des dilemmes. Elle répond à des questions comme - quelle est la valeur la plus importante dans cette situation? - quelle est la meilleure décision éthique dans ces circonstances. Il est important d'aborder ces situations avec le résident, sa famille et ses proches aidants. Des alliances peuvent se construire mais qui parfois sont difficiles à vivre pour certains protagonistes. Alliance résident professionnel face à des parents considérant leur enfant toujours comme un enfant. par exemple.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4

Critère 2.1.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels du foyer sont régulièrement sensibilisés et au formés au questionnement éthique. Formation à la bientraitance de l'ensemble des salariés en 2022 avec un intervenant extérieur en petit groupe. Les RBPP sont à disposition des professionnels sur le serveur.	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. <i>Commentaire :</i> La gouvernance organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. la gouvernance promeut des valeurs fortes sur le plan éthique: << L'Association· demande le partage du regard porté sur la personne handicapée par l'Association Hubert Pascal qui attend de la part des professionnels une vision consensuelle sur la personne handicapée; cette vision se base avant tout sur le principe de la différence et de l'altérité. Il s'agit d'accueillir l'autre dans sa souveraineté et totale dignité d'être humain, comme un alter ego qui a pour principale caractéristique d'avoir un rapport et une relation au monde différente, caractéristique qui fonde la rencontre et la légitime. Le principe de base de la relation qui va s'établir aura pour ligne de force de réduire les écarts entre les « accueillants » et les « accueillis » Axe de progrès: Absence d'espace de réflexion éthique formalisé En prévision une charte de bientraitance et la constitution d'un groupe projet sur la qualité de l'accompagnement doit être réalisées. Affichage numéro vert bientraitance dans les locaux.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Tous les documents remis au résident lors de l'admission sont lus et expliqués par le référent. Les professionnels du foyer favorisent la liberté d'aller et venir en prenant en compte la problématique de chacun des résidents. Certains ont une capacité d'autonomie suffisante pour aller et venir, d'autres ne sont pas en capacité de le faire présentant une problématique psychique altérant gravement leur autonomie. Dans tous les cas, cet apprentissage à l'autonomie fait parti du projet pour chaque adulte accompagné. Il a été mis en place un atelier secours et danger. On apprend à comment traverser une route, comment évaluer le danger, l'utilisation des trottoirs, la signalisation.. Un important travail d'apprentissage d'autonomie dans les transports est proposé au niveau du foyer. Supervision par 2 éducateurs présent chaque soir jusqu'à 18h sur le site de la gare routière..	4
	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i>	4

Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels du foyer de vie connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité des résidents .malgré une vie en collectivité, le foyer reste à taille humaine. Les résidents rencontrés lors de l'évaluation témoignent du respect de l'application de leurs droits (intimité, information, liberté de choix, respect). Les professionnels sont alignés sur le respect des différents droits..	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Pour chaque résident, il est désigné un référent ce qui permet un suivi personnalisé et bienveillant. Les locaux permettent de pouvoir échanger en toute intimité si besoin.. Compte tenu de la problématique psychique des résidents, troubles TSA, il est important de leur rappeler la conduite à tenir dans un collectif ce qu'on à le droit de faire, ce qui est interdit de faire. Travailler sur la bonne distance relationnelle, sur le rapport à l'autre. . Des professionnels ont été formés aux questions liées à la sexualité et la vie affective. Des espaces d'intimité sont en cours d'aménagement dans la salle commune.	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les référents connaissent très bien chacun leur résident et sont en lien étroit avec leurs familles et proches aidants . A ce titre, ils respectent la liberté d'opinion, les croyances et de la vie spirituelle de chacun .. Certains résidents ne mangent pas de porc au foyer.	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Concernant le droit à l'image lors de l'admission chaque résident donne ou non l'autorisation du droit à l'image en vue d'illustrer une plaquette ou autre document de l'association. En interne , les résidents peuvent effectuer des photos entre eux, selfies mais toujours avec le consentement de l'autre personne.	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> La gouvernance a défini l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. Droit à l'image droit de dire non Droit à consulter son dossier RGPD	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4

Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Les personnes accueillies vivent en famille et pratiquent pour certains des activités à l'extérieur, ce qui préserve leurs relations sociales, familiales et affectives. Le projet des ateliers vise la préservation des relations familiales, et leur émancipation également, afin d'acquérir la capacité à vivre progressivement en dehors de la famille, tout en maintenant les liens familiaux et affectifs. Les activités des ateliers, l'inscription aux loisirs et séjours de la plateforme SAVS loisirs et transports permet de réaliser cet objectif.. Les activités internes aux ateliers (jeux, animation, binômes, repas, ateliers.....) et les activités ouvertes sur l'extérieur (activités culturelles, sportives, bénévolat...), les transferts (loisirs et séjours) soutiennent et développent les relations sociales et affectives
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 4 <i>Commentaire :</i> Les personnes ont accès aux déplacements en transports en commun grâce à l'action en gare routière du service interlignes de la plateforme SAVS transport/ loisirs ; 2 éducateurs en présence vigilante le matin et le soir sécurisent les trajets et mettent en place des apprentissages aux déplacements. L'accès aux loisirs et séjours en milieu ordinaire (gîtes, campings), les activités extérieures favorisent l'accès au droit commun (partenariats avec des artistes, la scène culturelle et sportive, les associations...) L'équipe travaille la connaissance et l'accès aux droits en s'appuyant sur la charte des droits et libertés
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 3,6
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. 3,6
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée. 4 <i>Commentaire :</i> Le risque de "fugue/disparition" est identifié lors des déplacements. Afin de prévenir ce risque , les trajets sont sécurisés entre la gare routière et les ateliers . 2 éducateurs du service interligne de la plateforme SAVS Loisirs/Transports sont en présence vigilante le matin et le soir pour sécuriser les trajets, orienter entre les quais de bus et la gare routière (liste d'émargement, et n° de téléphone des familles et usagers), et 2 éducateurs sont présents dans le bus affrété entre la gare routière et les ateliers . En cas de besoin, des apprentissages aux déplacements sont effectués (nouveaux accueillis, stages) et un travail en lien avec la famille a lieu pour évaluer le risque Le PPA comporte un volet déplacement
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. 4 <i>Commentaire :</i> Il y a un risque de chute sur le parcours en amont des ateliers. Le CVS en lien avec le comité de quartier et la mairie a entrepris des actions pour rénover les

	trottoirs. La mise en accessibilité du site des ateliers favorise une mobilité aisée et sécurisée.	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Certaines personnes sont en surpoids, quelques unes peuvent avoir des problèmes de mastication ou de déglutition, identifiés dans les axes du PPA. Les menus sont personnalisés et adaptés en cas de besoins (service à l'assiette, mixés). D'une façon générale, il n'est pas proposé de se resservir sauf en légumes, et lors de l'accueil café, il y a une vigilance sur le sucre, et des fruits sont uniquement proposés. Un atelier potager incite à cuisiner et manger des légumes, il y a une sensibilisation à l'équilibre alimentaire dans certains ateliers	4
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> La cadre de santé et 2 éducateurs sont formés sur la sexualité des PSH, une monitrice va être formée sur la prévention du harcèlement et abus sexuel et ils animent des sessions de sensibilisation sur le sujet auprès des professionnels. L'atelier "Parlons de nous" permet de sensibiliser et aborder ce sujet avec les personnes accueillies, ainsi que des temps de parole informels, à la demande.	3
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> L'équipe est vigilante et alerte en cas de suspicion	3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires. <i>Commentaire :</i> Les personnes accueillies aux ateliers sont en principe déclarées inaptes au travail mais cependant certaines ont des souhaits d'insertion professionnelle et des stages en ESAT avec des ESAT partenaires sont organisés. Cela fait partie des objectifs du PPA et en amont de ces stages, les activités en interne ou en externe sont ciblées pour découvrir et développer les compétences (exemple d'une personne souhaitant faire un stage en mécanique et inscrit dans l'atelier entretien des véhicules) . Les ateliers cuisine/ménage/service peuvent aussi déboucher sur des stages en ESAT cuisine Il existe également un atelier découverte de stages, proposant des immersions de courte durée.	4
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4

Critère 2.5.3	<i>Commentaire :</i> Il s'agit du cœur de métier des Ateliers de Mourgues . Développer des compétences et valoriser les personnes dans les domaines suivants : domestiques/ créatives et culturelles/Promotion sociale et prestations de service/Activités physiques et connaissance de son corps, sportives. Les intervenants ont une double casquette : diplôme social plus compétence technique, culturelle ou sportive, qu'ils transfèrent/ transmettent aux personnes accueillies. Les personnes progressent dans leurs compétences sociales, techniques, de vie quotidienne.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,25
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> L'équipe a une très bonne connaissance des personnes accueillies (durée d'accueil importante) et peut repérer rapidement toute modification de comportement ou d'humeur. Les ateliers en petit groupe et les ateliers bien-être (snoezelen, yoga, soin de soi, gestion des émotions, parlons de nous) sont propices aux temps d'écoute et de parole permettant à la fois de repérer et gérer les besoins en santé mentale. En cas de troubles du comportement, crise , l'équipe alerte la coordonnatrice et/ou la chef de service, pour échanger et se mettre en lien avec la famille. La traçabilité est effectuée sur le cahier de transmission, la fiche incident dans le dossier.	3
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels inscrivent à l'ordre du jour de leur réunion hebdomadaire et échangent sur la santé mentale des personnes. L'analyse des pratiques mensuelle apporte également un éclairage sur ces situations; Des grilles de comportement sont mises en place pour suivre les évolutions du comportement en cas de besoin Lors de la réunion de PPA, les activités proposées prennent en compte la santé mentale .des personnes En cas de crise, les activités bien être, l'isolement , des temps de parole individuels ou le retour en famille sont possibles.	3
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3,5
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. <i>Commentaire :</i> En cas de deuil d'un membre des ateliers, d'un parent, l'accompagnement est adapté : temps d'écoute et d'échange, possibilité de réaliser des cartes et dessins, d'accompagner aux obsèques. En relation avec la pathologie, certaines réactions sont différées et l'équipe est vigilante, adapte l'accompagnement vers les activités de bien-être, l'écoute.	4

Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	3
	<i>Commentaire :</i> Les ressources internes et externes sont mobilisées en cas de besoin	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,83
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement du parcours de la personne. Le processus mis en place permet d'accueillir les personnes au sein de l'accueil de jour à la carte sur plusieurs modalités , en accueil temporaire séquentiel, à temps partiel ou à temps plein. les professionnels sont très attentifs et vigilants sur les évolutions constatées tout au long de l'accompagnement. Un accompagnant est désigné. Un éducateur d'accueil est disponible quotidiennement sur la structure pour les personnes en errance ou en situation de crise. Les temps de coordination quotidiens permettent d'évoquer les difficultés rencontrées qui sont reprises lors des réunions de service. Le projet personnalisé de la personne est adapté au regard des ateliers et activités proposées et permet une fluidité de parcours avec des stages ou immersions le cas échéant en ESAT ou autre ESSMS qui sont organisés avec l'accord des familles et représentants légaux.	
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne au quotidien et selon les difficultés constatées adaptent le projet personnalisé en conséquence. Des alternatives sont proposées en équipe qui vont permettre une adaptation de l'accompagnement sur les activités et les différents ateliers en accord avec les familles et représentants légaux. L'avancée en âge des personnes accompagnées peut toutefois amener à une réorientation éventuelle temporaire ou permanente vers d'autres dispositifs de l'association voire en EHPAD ou maison en partage pour certaines personnes après accord de la MDPH. Ce processus de réorientation est organisé par l'équipe et prend en considération la situation des aidants familiaux.	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés à la prévention et à la gestion des risques de ruptures de parcours de la personne accompagnée par une observation facilitée par un accompagnement permanent en petits groupes permettant la découverte et des mises en situation très diverses pour que la personne puisse faire ses propres choix pour favoriser sa participation sociale et son inclusion. Au regard de la spécificité des publics accueillis, une formation relative à l'analyse et la gestion des comportements problèmes a été organisée, Les temps de réunions réguliers en équipe, les temps informels ainsi que les séances d'analyse de la pratique permettent	

	d'évoquer les situations à risque de rupture et garantissent l'accompagnement du parcours.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et mobilisent à la fois les dispositifs de l'association comme la plateforme d'accueil et d'accompagnement mais également les associations locales (restos du cœur, aid, banque alimentaire, table en partage,...) et d'autres ESSMS pour l'organisation de stages et d'immersions de manière à favoriser l'autodétermination des personnes. Une liste des partenaires offrant des lieux de stage est élaborée et des visites sont organisées. Les professionnels se coordonnent avec les partenaires et partagent avec eux les informations nécessaires à la fluidité de l'accompagnement de la personne. Les réunions hebdomadaires du service permettent d'explorer les différentes possibilités offertes par le réseau partenarial pour garantir la continuité du parcours (ex: stage au sein de la maison partagée de la MSP, séjour temporaire au sein des résidences ,accueil d'urgence pour favoriser le répit des aidants..).	4
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. <i>Commentaire :</i> Les professionnels étudient les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée qui sont multiples et qui vont d'un changement dans l'emploi du temps de la personne au regard de ses pathologies, à des changements dans les ateliers et activités proposées au sein du service ou des réorientations adéquates temporaires ou permanentes en résidences ou auprès d'autres structures d'hébergement du territoire en accord avec les familles et représentants légaux.	4
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. <i>Commentaire :</i> Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement. L'accompagnant prépare en amont toutes les informations facilitant les transferts, stages et immersions des personnes accompagnées sur des temps dédiés. Pour les personnes qui nécessitent une réorientation vers d'autres dispositifs, des visites des structures accueillantes sont organisées avec la famille le cas échéant. Les informations sont reprises en interne dans le projet personnalisé de la personne et lors de la synthèse du projet à six mois.	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ont accès aux dossiers et informations relatifs à l'accompagnement de la personne. Des temps d'échange sont planifiés et organisés en équipe; points de coordination en	4

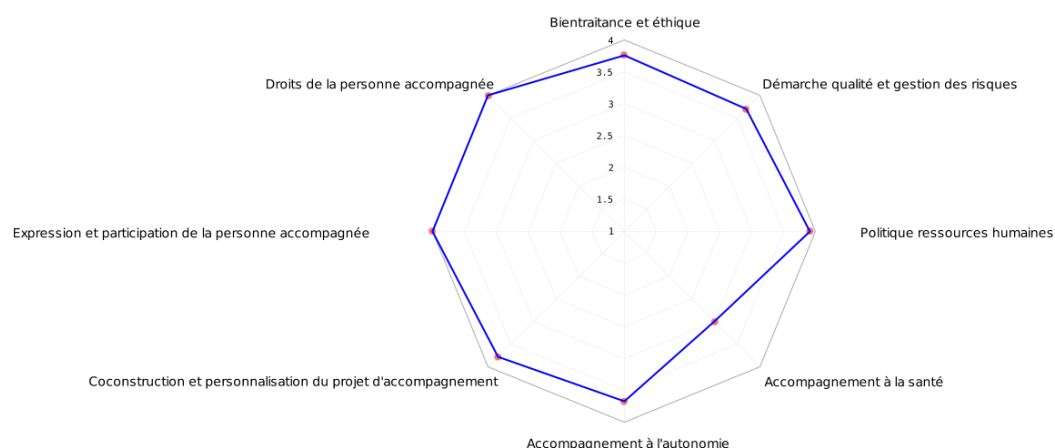
	matinée, réunions d'équipe hebdomadaires, temps spécifiques autour de projets personnalisés d'accueil et d'accompagnement, Des temps de préparation des ateliers et autres transferts, stages ou immersions sont également planifiés.	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des dossiers et des accès. Le service possède des postes informatiques accessibles à l'équipe dans la salle des éducateurs et dans une salle informatique spécifique avec des ordinateurs disponibles pour les usagers et les professionnels. Chaque professionnel possède chacun un accès spécifique selon les fonctions et prérogatives allouées. La gestion des accès s'effectue par l'adjointe de Direction et l'ensemble et supervisé par le prestataire informatique de l'association. Toutes les informations relatives aux personnes accompagnées sont rangées dans des armoires dans le bureau de la coordonnatrice des projets,	3

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> La gouvernance favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée en prenant en compte la vulnérabilité liée à la pathologie de certains résidents.. Axe de progrès: le règlement de fonctionnement du foyer n'est pas en format adapté à la déficience intellectuelle et n'est pas élaboré et révisé avec les parties prenantes.	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,6
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,6
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	N.C
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	N.C

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,75
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. <i>Commentaire :</i> a gouvernance définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. Comme il est écrit dans le projet associatif <<Cette posture qui vise à établir une relation de réciprocité entre les individus en interaction est dictée par l'histoire de l'établissement. Elle est inscrite au cœur de la relation de service. Car rendre service , et ce plus particulièrement dans une relation professionnelle, exige comme principe éthique de reconnaître l'autre comme son égal. Sinon cela pourrait engendrer des relations de «dominant/ dominé » qui produiraient l'inverse des valeurs prônées par l'association en mettant les personnes accompagnées dans un sentiment de dépendance, donc de dévalorisation, et laisserait émerger un risque de maltraitance>>. Les parents présents lors de cette entretien sur le CVS exprime une totale satisfaction sur la bientraitance au sein de la structure Ils témoignent du respect, du soin de l'attention portés par les professionnels sur les jeunes accueillis .Les jeunes témoignent de leur satisfaction quant à l'accompagnement qui leur est proposé par la structure. Le thème de la bientraitance et de la qualité de l'accompagnement, des activités proposées sont des sujets systématiquement évoqués à chaque Conseil de la vie sociale. Il existe une vraie culture partagée jeunes, familles ,professionnels de la bientraitance.	4

Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés. 4 <i>Commentaire :</i> La gouvernance définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés. Elle exige des compétences techniques adaptées et une volonté d'implication dans leur évolution par le moyen de la formation continue. Un Plan de Développement des Compétences est élaborée chaque année avec des formations communes en intra et des formations individuelles Des séances d'analyse sont mis en place pour les professionnels La cadre de santé est une personne ressource au niveau de l'association..
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) 4 <i>Commentaire :</i> La gouvernance organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire,) Lors des recrutements , les valeurs de l'association Hubert Pascal sont rappelées. La bientraitance des personnes accueillies est reliée à la qualité de vie professionnelle (conciliation vie personnelle/vie professionnelle) La gouvernance s'engage à faciliter pour chacun des professionnels à l'acquisition et l'évolution de ses compétences professionnelles et d'être à l'écoute de ses projets personnels, La gouvernance s'engage à conduire les évolutions et les changements par des procédures de concertation et de négociation afin de conforter l'esprit de coopération, l'esprit du travail en équipe et la responsabilité collective,
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. 3 <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés à la bientraitance. Formation à la bientraitance de l'ensemble des professionnels en 2022 sur 4 journées avec un intervenant extérieur Mise en place réunion d'Analyse des Pratiques Les RBPP sont à la disposition des professionnels sur le réseau. La cadre de santé est une personne ressource à disposition de l'ensemble des professionnels. Elle organise des réunions de sensibilisation.
Thématique	Droits de la personne accompagnée ★
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. ★

Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées. ★ <i>Commentaire :</i> Le foyer "les ateliers des Mourgues" propose un accueil de jour de type "occupationnel" avec une capacité de 45 personnes âgées de 18 à 60 ans. Le bâtiment vient d'être totalement rénové totalement accessible avec des locaux adaptés, colorés, investis, des espaces vert avec petit amphithéâtre;. Une salle commune, des ateliers, une belle salle de restauration avec cuisine des bureaux administratifs, des salles de réunion. des tableaux d'affichage. L'ensemble des pièces dispose d'un mobilier neuf et adapté. Un très très bel outil de travail permettant d'apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées. Les jeunes disposent d'un bâtiment récent, spacieux. Les jeunes et les professionnels sont en train de l'investir, ils sont force de proposition, achats de meuble, organisation, des locaux, décorations; Dans la grande pièce d'accueil installation de claustra pour permettre aux jeunes d'avoir des espaces plus intimes pour se rencontrer. Les travaux d'aménagement, l'amélioration du cadre de vie sont toujours évoqués lors des CVS.
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée. 4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être. 4 <i>Commentaire :</i> L'expression et la participation sont les moteurs essentiels de la structure. La diversité des ateliers "parlons de nous", gestion des émotions, les temps informels après le repas favorisent l'expression. Des activités de bien-être telles que snoezelen, soin de soi, les fauteuils de repos dans les salles calmes, favorisent l'apaisement. Le CVS est très investi, avec 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants des personnes accompagnées, et l'atelier de préparation du CVS hebdomadaire, ainsi que l'assemblée générale avant chaque CVS.
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 3,8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive. 3,8
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. 4 <i>Commentaire :</i> Il y a une volonté forte de déstigmatiser le handicap, afin de vivre parmi les autres dans la cité, en participant activement notamment à des manifestations publiques, telles que le grand aïoli, le marché de Noël, en permettant d'être bénévoles avec les mêmes missions que les autres, des projets à contribution citoyennes et dans une approche inclusive.
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. ★ <i>Commentaire :</i> L'une des forces de l'association Hubert Pascal est de mobiliser le réseau de partenaires : Croix

	Rouge, Resto du cœur, artistes, réseau médico-social....pour favoriser la fluidité des parcours, mettre en œuvre les projets, intégrer les personnes dans la cité, innover.	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> Les partenaires sont mobilisés dans un objectif d'inclusivité, de fluidité des parcours	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	3
	<i>Commentaire :</i> Si une personne accueillie ou un salarié, un projet, tout est mis en œuvre pour tenter de le réaliser, notamment avec le concours de partenaires. La communication et la valorisation de ces actions pourrait être amplifiée.	
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Commentaire :</i> Une des forces de l'association et de l'établissement est de mobiliser des partenariats, utiliser les ressources disponibles, mutualiser les compétences afin de réaliser les projets au bénéfice des personnes accueillies, leur offrir des opportunités et des expérimentations	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Commentaire :</i> La stratégie est d'accompagner les personnes sur le chemin de l'autodétermination en leur permettant de faire des choix, prendre des décisions pour elles-mêmes et par elles-mêmes. Le choix des activités et les emplois du temps sont construits avec les personnes Les mises en situation et expérimentations permettent de faire ces choix et de les argumenter. Les nombreuses activités extérieures, en partenariat avec le réseau associatif contribuent à l'inclusion des personnes et à rendre la société inclusive, dans un double mouvement. il s'agit de prôner une approche positive du handicap, de surprendre, en montrant que les personnes sont porteuses de compétences (exemple des tables d'hôtes)	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Commentaire :</i> Les ateliers en petit groupe permettent une connaissance fine de la personne et une observation au log cours. Les PPA intègrent ce risque de perte d'autonomie et d'isolement et les ateliers préviennent ce risque en offrant des opportunités de liens et rencontre, des , découvertes multiples. L'activité cuisine est propice au maintien ou développement des compétences sociales, et des	

	compétences en lecture, écriture, calcul, Le placement libre à table, les temps informels, les activités de loisirs sont des opportunités de nouer des liens.	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	<i>Commentaire :</i> La participation, l'autonomisation sont des axes forts du projet des ateliers de Mourgues, le cœur de métier	
Thématique	Accompagnement à la santé	3
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels administrent très rarement des traitements.(ponctuellement en cas d'antibiothérapie). La cadre de santé du CGSMS forme les intervenants pour la prise de traitement ponctuel. En cas d'épilepsie, un protocole est en place. Tous les professionnels suivent tous les 2 ans la formation SST Les professionnels alertent la cadre de santé en cas de risque	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	3
	<i>Commentaire :</i> La stratégie de prévention du risque infectieux est formalisée dans le Plan bleu. Celui-ci devrait être réactualisé et transmis à l'autorité de contrôle chaque année La cadre de santé du CGSMS forme régulièrement les salariés aux bonnes pratiques en matière d'hygiène., dont plusieurs sessions par an pour les salariés intervenant en cuisine, service, ménage Le chef de service rappelle également fréquemment les bonnes pratiques d'hygiène en réunion d'équipe Les gestes barrières sont affichés Les moniteurs d'atelier forment les usagers impliqués dans les protocoles de nettoyage cuisine, service, ménage.	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés par la cadre de santé du CGSMS et la chef de service au risque infectieux et utilise masques, gel hydroalcoolique et l', isolement en cas de risque	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3

Critère 3.7.3	<i>Commentaire :</i> La cadre de santé sensibilise régulièrement les salariés au risque infectieux, communique sur les gestes barrières, et un rappel est fait par la chef de service lors de réunions d'équipe. Le suivi des cas de COVID, gastroentérite est un indicateur qui permet de réajuster au besoin le rappel des consignes et les gestes barrières. Les masques et gel hydroalcoolique sont mis à disposition.	
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS a défini sa politique RH et a mis en place une organisation adaptée et mutualisée qui s'appuie sur un Groupement de coopération médico-sociale créée en 2021 avec un pôle ressources humaines dédié. Cet axe stratégique est repris dans le projet associatif avec la déclinaison en groupes projet dont deux autour des parcours professionnels et risques professionnels. La politique des ressources est structurée avec notamment un organigramme et des délégations formalisées, des fiches de poste, une organisation des réunions internes, une BDES actualisée et un règlement intérieur du personnel à réactualiser. Cette politique intègre également la prévention des risques professionnels avec un DUERP actualisé au dernier trimestre 2023, un comité de pilotage RPS qui se réunit trimestriellement et un CSE en cours de renouvellement qui intègre une commission SSCT (Santé Sécurité et conditions de travail), des formations animées par la cadre de santé sur la prévention des risques professionnels complètent le tout.	4
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et apprenants performant qui s'appuie sur une "marque employeur" qui intègre le recrutement de "talents" sur la base d'une double compétence technique et sociale en mobilisant les contrats de professionnalisation et d'engagement éducatif si de besoin. Ce processus prend en compte le recrutement de nombreux apprenants dans l'ensemble des services de l'association sur la base de partenariats avec les lycées, écoles de autres structures de formation du territoire. Le processus d'intégration s'appuie sur des outils comme le livret d'accueil stagiaires, des tuteurs et maître d'apprentissage désignés pour les stagiaires, l'organisation de binômes à l'intégration des professionnels. La politique de formation est structurée et bénéficie de fonds formation au delà de l'obligation légale, l'association étant labellisée "site qualifiant" par les organismes de formation". Un protocole d'intégration des nouveaux salariés et stagiaires est en cours de finalisation.	4
	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS met en œuvre une gestion des emplois et des parcours professionnels qui se base à la fois sur une bonne appréciation et anticipation des besoins des publics accompagnés avec le recrutement et l'intégration de compétences spécifiques (ex: assistante sociale pour l'appui des aidants, moniteur spécialisé sur le langage FALC..), La mutualisation des ressources internes de	4

Critère 3.8.3	l'encadrement avec le GCSMS et des autres ressources associatives dans les différents domaines d'expertise ainsi que l'appel à des compétences externes et au réseau partenarial en réponse aux parcours des personnes accompagnées démontre une véritable réflexion associative. La mobilité des professionnels et apprenants entre les services (ex: Ateliers et Plateforme d'accueil et d'accompagnement loisirs..) et l'identification de nouvelles compétences en situation de travail sont autant d'éléments qui indiquent le déploiement d'une GEPP choisie et assumée.	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. ★ <i>Commentaire :</i> L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels recrutés en veillant à intégrer des compétences aux profils diversifiés en réponse aux besoins d'accompagnement des personnes accompagnées dans les différents services. Le large panel des fonctions mobilisées au sein de l'association dans les domaines sociaux et techniques d'une part en privilégiant la double compétence, la mutualisation des ressources entre les différents services d'autre part sont un vecteur important de valorisation et d'accompagnement des parcours professionnels. Les besoins de formation sont identifiés selon un processus respectueux des souhaits des professionnels et de la stratégie de la Direction autour d'un équilibre entre formations internes et externes qui mobilise des budgets importants au regard de la stratégie associative. Les entretiens professionnels des salariés sont suivis et les souhaits de formation pris en compte.	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. 4 <i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées au public accueilli et organise l'activité des professionnels de manière à garantir à la fois la continuité, la sécurité et la qualité de l'accompagnement des personnes accompagnées et celle des professionnels sur les différents services sur la base d'une procédure de recrutement formalisée qui prévoit le travail en mode dégradé et les remplacements .Les astreintes sont définies. Les plannings sont affichés et gérés, les points réguliers de coordination et de transmissions sont organisés et planifiés ainsi que les réunions de l'encadrement et de réunions de service qui font l'objet de comptes rendus.	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 3 <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont au fait des procédures et références spécifiques propres à leur cadre d'intervention qui sont repris dans les projets de service. Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles sont disponibles sur le serveur de l'association et reprises dans les différents écrits professionnels, Des temps plus spécifiques autour de la reprise de telle ou telle recommandation sont évoqués pour en faciliter l'appropriation ainsi qu'une mise à disposition sous format papier dans un espace dédié sur les différents sites de l'association .	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. 4 <i>Commentaire :</i> L'ESSMS déploie et promeut une politique de ressources humaines qui est totalement assise sur la qualité de vie et les conditions de travail (QVCT) des professionnels. Le climat social démontre	

Critère 3.9.1	une communication interne entre les encadrants et les professionnels qui est fluide au regard des temps formels et informels mis en place. Cette politique se traduit aussi dans le respect par l'employeur du temps consacré par chacun entre vie professionnelle et personnelle des salariés, la possibilité pour les professionnels des services administratifs de bénéficier d'un jour de télétravail par semaine, des temps de convivialité réguliers. Cette politique en matière de qualité de vie au travail est complétée par un véritable engagement dans la prévention des risques professionnels et la formation professionnelle qui se confirme dans les différents groupes projets initiés par la Direction.	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels et donne une priorité au cadre de vie des parties prenantes avec des locaux accessibles et rénovés ces dernières années sur les différents sites de l'association qui ont fait l'objet d'un programme d'investissement conséquent au regard de la mise en conformité sur la base de choix architecturaux et espaces de travail adaptés. Les équipements bureautiques et logistiques dont la flotte de véhicules sont également adaptés en réponse aux besoins des professionnels dans leurs différentes missions vis à vis des personnes accompagnées. Les besoins spécifiques des professionnels au fil de l'eau sont également pris en considération.	4
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels qui sont permanents sur la base de temps de coordination et de transmissions, de réunions de service hebdomadaire, de temps dédiés autour des projets personnalisés des personnes accompagnées qui se complètent mensuellement par des séances d'analyse de la pratique professionnelle dans chaque service qui sont des lieux d'expression et de questionnement éthique sur les pratiques professionnelles et qui permettent d'aborder et d'échanger sur les situations et difficultés rencontrées avec les personnes accompagnées.	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,71
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS a défini et formalisé sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques et ses engagements qui s'inscrivent dans son projet associatif qui se décline dans les différents projets de service. Cette politique s'appuie sur une organisation associative mutualisée qui s'appuie sur un Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale (AVITALICE) créé en septembre 2020 et qui a vu le recrutement d'une responsable qualité depuis 2021 qui en assure le pilotage et la mise en œuvre pour l'ensemble des services de l'association. Cette politique qualité a été validée par le bureau de l'association en septembre 2023 autour de 4 axes à 5 ans que sont la bientraitance, la valorisation des professionnels, le soutien aux aidants et le déploiement d'une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Les instances définies comprennent un comité qualité trimestriel et des groupes projets lancés en juillet 2023 auprès de l'ensemble des professionnels avec appel au volontariat sur 9 thématiques visant à proposer des actions pour améliorer la qualité du service. Ces travaux s'appuieront sur les	4

	recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS . La Direction prévoit d'actualiser les projets de services et d'assurer une communication globale sur la démarche qualité auprès de l'ensemble des parties prenantes en 2024. La démarche d'amélioration continue de la qualité de la structure doit être présentée et débattue lors de l'AG prévu le 7 novembre. Les familles et les jeunes devront être force de proposition dans les actions proposées. Une information sera donnée concernant la politique qualité, 9 groupes projets seront mis en place, groupe de professionnels multidisciplinaires qui feront remonter des actions à mettre en place ainsi la parole de chaque structure sera pris en compte.	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS a déployé une organisation et un système qualité efficient qui garantit le pilotage et le suivi de la démarche qualité et gestion des risques. La responsable qualité a effectué un travail considérable qui s'appuie sur un système documentaire structuré sur le serveur de l'association, sur des instances dont un comité de pilotage qualité et des groupes projets qui vont être un ferment d'amélioration permanent, Ce dispositif s'appuie aussi sur une planification et sur un plan d'amélioration continu de la qualité(PACQ) qui reprend l'ensemble des actions nées des suites de l'autoévaluation effectuée au premier semestre 2023, sur des procédures codifiées et mises à jour dont la diffusion est effective auprès des professionnels dans les différents domaines de la bientraitance, des événements indésirables et des plaintes et réclamations notamment. Ce dispositif qualité structuré est connu de l'ensemble des professionnels se complète progressivement d'enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires, familles et représentants légaux en cours de généralisation sur les différents services de l'association. La problématique de l'aménagement des trottoirs en lien avec le comité quartier est une action menée par l'ensemble des élus du Conseil à la vie sociale. Réunion des élus du Conseil à la Vie Sociale à la mairie mis en place d'un atelier handicap avec une association de mal voyant concernant la gestion des risques au niveau des déplacements Etude en cours au niveau de la voirie et qui va apporter une vraie plus value à l'ensemble des citoyens du quartier. Les jeunes de la structure deviennent ainsi une vraie force de proposition des acteurs à part entière. Les membres du CVS jeunes et familles sont des interlocuteurs acteurs essentiels et peuvent être associés à des thématiques particulières sur de des actions à mener dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité. Démarche qui va s'inscrire dans le développement durable.	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS s'assure avec les professionnels des situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. Les outils de la loi 2002-2 sont présents et connus. L'ensemble des professionnels ont bénéficié d'une formation sur la bientraitance en 2022. Une procédure de prévention de la maltraitance est effective et diffusée auprès des professionnels qui précise la conduite à tenir. Un groupe projet multidisciplinaire sur la qualité de l'accompagnement et de l'hébergement prévoit notamment l'élaboration d'une charte de bientraitance et la désignation de référents par service en 2024 suite à l'adoption de la politique qualité associative. Des analyses de pratiques professionnelles sont mises en place dans l'ensemble des services et facilitent le questionnement éthique sur les situations concernées . Ce plan de promotion de la bientraitance	4

	et de prévention et de gestion de maltraitance et de situation de violence structuré et ambitieux méritera un espace de réflexion éthique élargi. Le numéro vert Allo Maltraitance reste à afficher sur l'ensemble des services.	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence qui font l'objet d'un traitement et d'un suivi par le service concerné et par la hiérarchie. Selon la gravité des faits constatés, ce processus peut faire l'objet d'un examen plus approfondi avec audition des personnes et témoins ainsi qu'un signalement auprès du Conseil Départemental. Un enregistrement de l'ensemble des signalements est effectif dans un registre de suivi des événements indésirables tenu par la responsable qualité qui assure et vérifie le suivi par les responsables concernés et qui fera l'objet d'une information lors du comité de pilotage qualité .	4
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. <i>Commentaire :</i> L'ensemble des professionnels ont été formés en 2022 par un intervenant extérieur sur la bientraitance, Une pique de rappel a été effectuée en 2023 par la cadre de santé sur certains services. Les outils de la loi 2002-2 sont connus, la charte a été adaptée en mode Facile à Lire et à Comprendre. Un groupe projet né de la politique qualité associative sur la qualité de l'accompagnement et de l'hébergement prévoit notamment l'élaboration d'une charte de bientraitance en 2024 et la mise en place de référents par service. Les professionnels bénéficient de temps d'analyse des pratiques professionnelles sur un rythme mensuel qui facilitent le questionnement éthique sur les situations des personnes accompagnées. La procédure de prévention des actes de maltraitance n'est pas forcément bien connue des professionnels.	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables qui sont évoqués toutes les semaines dans le cadre des réunions d'équipe et qui font l'objet d'un suivi et signalement auprès des autorités par la Direction selon la gravité des faits, Un comité de pilotage trimestriel en fait une analyse sur la base d'un registre des événements indésirables tenu par la responsable qualité. Le prochain comité de pilotage est prévu en décembre 2023.	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS communique sur les événements indésirables et sur leur traitement chaque semaine en réunion d'équipe par service avec un retour sur la personne qui a assuré la déclaration. La procédure et le processus de traitement et de suivi des événements indésirables sont connus de l'ensemble des professionnels rencontrés. Les événements indésirables graves sont signalés aux autorités par la Direction. Une information sur ce dispositif auprès des conseils de Vie sociale est prévue lors de la prochaine réunion et inscrite au plan d'amélioration de la qualité (PACQ). Problème de vols entre jeunes au niveau de la structure , il a été décidé que chaque jeune disposerait d'un casier avec fermeture automatique avec bracelet.	4

	Chaque événement indésirable en lien avec l'accompagnement et l'accueil des jeunes est remonté en CVS avec la réponse apportée.	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la procédure et le formulaire afférent, déclarent les événements indésirables, les analysent en réunions d'équipe et mettent en place des actions correctives selon un processus rodé qui s'appuie sur un registre de suivi des événements déclarés qui est effectué par la responsable qualité. Les professionnels sont encouragés à les signaler et y voient du sens dans leur travail au quotidien. Les événements indésirables sont souvent repris lors des séances d'analyse des pratiques qui ont lieu tous les mois.	4
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés à la gestion des événements indésirables qui sont repris lors des réunions de service et lors des interventions de la responsable qualité. Ils connaissent le processus de traitement par la hiérarchie et le retour qui leur est fait suite aux déclarations effectuées.	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. <i>Commentaire :</i> Les professionnels participent aux exercices de simulation incendie mis en place sur tous les services et réalisés tous les deux ans. Par ailleurs, des formations internes sont dispensées sur les gestes de premier secours. Le plan bleu qui reprend l'ensemble des risques ainsi que le Plan de Continuité d'activité élaborés lors de la COVID restent méconnus des professionnels. Ces documents qui seront réactualisés prochainement feront l'objet d'une information plus large des parties prenantes.	4
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés aux exercices de simulation d'incendie et aux gestes de premier secours. Toutefois, le plan de gestion de crise qui comprend le plan bleu et le Plan de continuité d'activité feront l'objet d'une information plus particulière après leur réactualisation prévue fin 2023.	3
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4

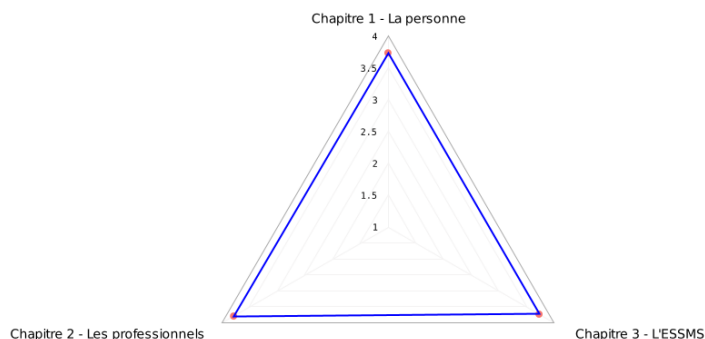
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. ★ <i>Commentaire :</i> L'ESSMS conduit une politique de développement durable qui s'appuie sur le projet associatif et sur la politique qualité qui intègre un axe spécifique sur la responsabilité sociétale des Entreprises (RSE) avec un groupe projet dédié qui est d'ores et déjà constitué. Un certain nombre d'actions sont d'ores et déjà engagées par l'association sur le gaspillage et le recyclage, l'optimisation des achats via une centrale d'achats, la mobilisation des circuits courts pour les achats alimentaires notamment pour les résidences, les économies d'énergie avec des bâtiments labellisés pour partie Bâtiment Basse Consommation (BBC) et Très Haute Qualité Environnementale (THQE) . Cette orientation stratégique a fait l'objet d'une formation en septembre 2023 qui va se prolonger par un accompagnement au long cours conduit par un cabinet spécialisé qui vise la formalisation d'une véritable politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises avec notamment une phase d'état des lieux préalable et une déclinaison en actions avec désignation de référents par service de l'association.
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 4 <i>Commentaire :</i> L'ESSMS met en place une stratégie numérique et se donne les moyens nécessaires de son déploiement par sa participation au programme ESSMS Numérique dans le cadre d'une grappe constituée avec 5 autres associations avec un financement partagé. Ce programme prévoit l'acquisition d'un logiciel en mode SAS porteur notamment du Document Informatisé de l'utilisateur. Ce travail en cours avec une échéance en 2024 s'inscrit plus largement dans une volonté associative d'élaboration d'un schéma directeur numérique conduit par un prestataire spécialisé qui au delà du changement de serveur actuel vise la vérification de la compatibilité des outils existants au nouvel outil, ainsi que mise en conformité des outils et la sécurisation totale des données numériques en conformité avec le RGPD, Il est à noter que l'association a effectué son analyse d'impact relative à la protection des données et élaboré son registre de traitement des données. Le traitement sécurisé des accès par les professionnels est effectif et un accès restreint au dossier médical de l'utilisateur par les personnes autorisées est également en place. La Déléguée à la Protection des Données (DPO) est la responsable qualité. Une formation des professionnels animée par la cadre technique sur le thème " Découvrez et pratiquez l'informatique" semble avoir un certain succès.
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels se voient proposer des formations internes au bon usage des outils numériques au regard de l'utilisation des logiciels déployés dans les services . Une prochaine formation sur le thème "Découvrez et pratiquez l'informatique" est prévue prochainement et sera dispensée par la cadre technique de l'association. Le serveur actuel de l'association se complète d'ordinateurs, de tablettes selon les services. Les professionnels ont chacun un accès personnel et des droits réservés selon leurs fonctions, Ils connaissent les règles relatives à la protection des données des bénéficiaires y compris l'accès aux dossiers médicaux et sont sensibilisés aux risques liés aux virus informatiques via des informations transmises par le prestataire informatique de l'association. La mise en place d'un nouveau serveur à compter de 2024 permettra d'intégrer le Dossier Unique de l'utilisateur et une gestion numérique des documents généralisée.

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'évaluation a eu lieu dans un climat de confiance, avec des professionnels préparés et des personnes accompagnées mobilisées, dans une liberté de parole.

La responsable qualité a fait preuve d'une préparation, organisation des évaluations des structures performante et facilitante pour les évaluateurs.

L'équipe d'encadrement est alignée tant dans les valeurs que dans les pratiques au sein d'une association dynamique qui présente des dispositifs innovants s'inscrivant dans la vie ordinaire et permettant aux personnes accompagnées d'être utiles socialement, actrices et citoyennes. Les entretiens avec les personnes accompagnées et l'ensemble des acteurs ont montré une convergence avec les pratiques des professionnels : « le vivre avec », le respect des droits des personnes et une recherche constante de leur autodétermination...

Les évaluateurs ont pu constater une bonne ambiance dans les différents services.

Cette organisation en plateforme permet aux personnes accompagnées et aux professionnels de s'épanouir dans des dispositifs à taille humaine.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Pour le Critère 1.7.4, des éléments de preuves complémentaires sont apportés: Une fois le programme des activités de l'année suivante validée par l'équipe, les personnes sont consultées pour exprimer leur choix d'emploi du temps, avec l'expression d'un vœu principal et de 2 vœux secondaires. Ces vœux sont confrontés au projet personnalisé et aux souhaits exprimés par les personnes accompagnées ou leur aidant. Le choix de l'emploi du temps est laissé à la personne accompagnée, en tenant compte ou pas de l'avis exprimé par les aidants Seule obligation : la participation hebdomadaire à au moins trois activités de la vie quotidienne Critère 1.10.3: L'évaluation des besoins des personnes et la prise en compte des besoins exprimés en matière de logement sont évalués lors de la construction ou réactualisation du Projet Personnalisé, ou lorsque les situations s'y prêtent (sur la base de la demande des personnes ou de leurs aidants). Critère 1.14.1: Notre établissement est une structure non médicalisée et donc non pourvue en moyens pour répondre à ces besoins. Il nous semble que nous ne devrions : - soit ne pas être évalués sur ce critère « NC » - soit obtenir une cotation supérieure qui démontre que l'établissement a su se doter de moyens humains par le biais de son poste de cadre de santé qui permet, à minima une sécurisation des parcours d'accompagnement sur ces questions. En effet, et ce malgré l'absence de moyens alloués, ces besoins sont pris en compte dans le PP et l'accompagnement proposé Critère 1.14.2: Proposition d'activités mobilisées à partir des compétences des professionnels (activités physiques, de soins esthétiques, de prévention des états anxieux...), L'établissement est en mesure de faire appel à la cadre de santé pour répondre à des besoins spécifiques identifiés, au-delà de la mission qui lui incombe. Des élément de Preuve ont été transmis aux évaluateurs en compléments des documents consultés lors de l'évaluation externe
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucun axe de progrès n'est identifié alors que 5 critères impératifs ont une cotation de 3.
Observation générale	Des critères impératifs cotés à 4 standard cotés NC figurent dans les axes de progrès, L'applicabilité des critères de la thématique 1.14. "Accompagnement à santé" pourrait être revue par rapport aux missions du Foyer Occupationnel et au type d'accueil proposé.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Le règlement de fonctionnement n'est pas en format adapté à la déficience intellectuelle et n'est pas élaboré et révisé avec les parties prenantes..	3
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La procédure sur la déclaration et la gestion des plaintes et réclamations est formalisée et n'est pas encore suffisamment connue des professionnels. Un registre des plaintes est tenu à jour par la responsable qualité.	3
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Une information plus spécifique sur les déclarations de plaintes orales ou écrites auprès des professionnels est d'ores et déjà prévue, Une synthèse trimestrielle des plaintes et réclamations sera effectuée en comité qualité. Une information auprès des Conseils de Vie sociale sera effectuée au dernier trimestre 2023 et reprise sur l'état annuel d'avancement de la démarche qualité.	3
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Le processus de gestion des plaintes et réclamations n'est pas encore suffisamment connu des professionnels, la procédure ayant été diffusée aux parties prenantes récemment. Une analyse des plaintes et réclamations est prévue lors des comités de pilotage qualité pour mise en place des actions correctives.	3
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> L'ESSMS a élaboré son plan bleu de gestion de crise et son plan de continuité de l'activité qui seront réactualisés fin 2023.	3
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> L'ESSMS a prévu de communiquer l'ensemble de son plan de gestion de crise en interne et en externe dès la réactualisation des documents (Plan Bleu et le Plan de continuité d'Activité) tant auprès des Conseils de Vie sociale d'une part que de l'autorité de contrôle et de tarification d'autre	3

	part.
--	-------

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

